

a griculteurs de France

DOSSIER

Agriculture et dérèglement climatique

FORUM

« Contrôle-t-on encore
le contrôle des structures ? »
p. 5

De nouvelles plantes
pour répondre aux grands
enjeux mondiaux p. 8

ENTREPRISE

Le Big Data au menu p. 19

Effets juridiques d'une
mésentente entre
associés d'un Gaec p. 24

SAF AGR'IDÉES

Les entreprises face
à la réforme territoriale p. 28

Participez à nos forums de réflexion et devenez force de proposition !



saf agr' iDays

Journées de réflexion sur une thématique donnée, avec plusieurs tables rondes, témoignages et interventions.

saf agr' iDébats

Format d'événements réguliers, en matinée ou après-midi, sur des thèmes et problématiques d'actualité.

saf agr' iDécideurs

Format de rencontres réservées aux entreprises partenaires "Premium" de saf agr'iDées.

saf agr' iDées

Réfléchir pour Agir

8 rue d'Athènes 75009 Paris
+33 (0)1 44 53 15 15
saf@saf.asso.fr

www.safagridees.com



Pour une agriculture climato-intelligente



Gérard Matheron
Administrateur de saf agr'iDées

© M. Dupont-Sageoin

La tenue à Paris de la 21^e Conférence des parties de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques du 30 novembre au 11 décembre 2015 place la France à l'avant-scène sur cette thématique. Tant au plan politique qu'au niveau stratégique ou technique, de nombreuses initiatives préparatoires en France comme à l'étranger font vivre avec une certaine acuité l'actualité sur les changements climatiques.

Parmi les nombreux sujets abordés beaucoup touchent à l'agriculture qui génère et est aussi impactée par les dérèglements climatiques. En effet d'un côté, l'agriculture mondiale représente 14 % des émissions de gaz à effet de serre : ses pratiques, variables selon les zones pédoclimatiques et les pays, contribuent à la modification du climat. De l'autre de nombreux effets du changement climatique se feront sentir sur l'agriculture : irrégularité de la pluviométrie, accroissement de la sécheresse dans des régions déjà sèches, réduction des rendements des principales cultures comme le blé, le maïs ou le riz, mais aussi émergence de nouvelles maladies ou migrations des ravageurs des cultures.

Associant sciences et politiques

Le défi de l'agriculture consistera alors à demeurer performante, dans un contexte où il faudra d'une part qu'elle s'adapte à ces effets du climat tout en contribuant, d'autre part à leur atténuation. Jusqu'à présent, les avancées agronomiques dans ce cadre étaient essentiellement centrées sur l'adaptation de l'agriculture : comment continuer à produire avec les nouvelles contraintes ? Dorénavant il faudra aussi réfléchir à une agriculture moins émettrice de gaz à effet de serre et qui aura donc aussi un rôle à jouer en termes d'atténuation du changement climatique.

Cela ne pourra se faire sans l'association étroite des innovations scientifiques et des politiques publiques. La conjonction de l'adaptation et de l'atténuation suppose des pratiques originales telles que l'association de cultures adaptées, des systèmes de culture sous couvert végétal permanent ou la biodiversité dans les espaces agricoles. Mais elle nécessite aussi des réglementations adéquates qui incitent les agriculteurs à innover : par exemple des incitations fiscales, des paiements pour services écosystémiques ou des mécanismes de labellisation. Ces dispositions permettent de favoriser à la fois l'adaptation des pratiques agricoles aux modifications du climat et le stockage du carbone tant dans le sol que dans la biomasse aérienne.

Cette nouvelle agriculture dite « climato-intelligente » est aujourd'hui au cœur de l'actualité internationale et gageons qu'elle aura une place prometteuse dans les débats décisionnels de cette fin d'année. ■

saf agr' iDées
Réfléchir pour Agir

Agriculteurs de France est une revue éditée par la Société des Agriculteurs de France : 8, rue d'Athènes, 75009 Paris. Tél. : 01 44 53 15 15. Fax : 01 44 53 15 25. E-mail : agriculteursdefrance@saf.asso.fr. Internet : www.safagridees.com

Forme juridique : association loi 1901 reconnue d'utilité publique • Directeur de la publication : Laurent Klein • Rédacteur en chef : Patrick Ferrère • Rédactrice en chef adjointe : Isabelle Delourme • Abonnements : Christelle Vasseur • Maquette, composition et photogravure : C.A.G., 169, rue du Faubourg-Saint-Antoine, 75011 Paris • Ont participé à ce numéro : C. Bonnetier, C. Bourguignon, J. Cote, M.-C. Damave-Hénard, I. Delataille, I. Delourme, B. Hot, M.-L. Hustache, S. Lange, G. Matheron, J.-B. Millard, B. Peignot • Liste des annonceurs : safagr'iDées (p. 2 et 31), publi-rédactionnel AGRICA (p. 21), Cedus (p. 32) • Crédit photo de couverture : © Fotolia.fr / Shocky • Dépôt légal : à parution • Imprimerie : Apothem, 47, rue Alexandre-Dumas, 59200 Tourcoing • Abonnement : 48 euros TTC • N° de Commission Paritaire de Presse : 1218 G 83987 • La reproduction, même partielle, de tout matériel publié dans la revue, sous quelque procédé que ce soit, est strictement interdite • ISSN : 0339-4433 • Périodicité bimestrielle.



SOMMAIRE

Numéro **216** – Avril 2015 – 178^e année

ÉDITO

p. 3 • Pour une agriculture climato-intelligente

FORUM



p. 9

- p. 5** • TTIP : fantômes et réalités
- p. 5** • « Contrôle-t-on encore le contrôle des structures ? »
- p. 6** • L'agrandissement des exploitations agricoles encore sous contrôle
- p. 7** • Apports en sucres : les nouvelles recommandations de l'OMS

- p. 8** • De nouvelles plantes pour répondre aux grands enjeux mondiaux
- p. 9** • Regard sur... le gaspillage alimentaire
- p. 10** • Tour du monde des tendances alimentaires
- p. 11** • États-Unis : une démarche collective pro-durabilité
- p. 11** • Soja : des *farmers* attentifs aux besoins de leurs clients

DOSSIER

p. 12 • Agriculture et dérèglement climatique

DOSSIER

Agriculture et dérèglement climatique

Quelle sera l'évolution du climat d'ici la fin du siècle ? D'après les experts du GIEC, si rien n'est fait, la hausse des températures atteindra 4 °C, et les sécheresses ou inondations météorologiques en perturberont la sécurité alimentaire. Depuis 2009 avec l'accord global obtenu à la Conférence de Copenhague (COP 15), les pays participants ont ratifié la CCNUCC, ont pris l'engagement (sous contrainte) de ne pas dépasser une augmentation moyenne de 2 °C au 2100 par rapport à 1950, date de l'ère préindustrielle. L'heure est venue d'élaborer un accord universel et contraignant permettant d'atténuer le réchauffement climatique en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et d'aider les sociétés aux développements climatiques vulnérables et à venir. Tel est l'objectif de la Conférence de Paris sur les changements climatiques (COP 21) qui aura lieu du 30 novembre au 15 décembre prochains. L'agriculture sera sous le feu de la loupe de cet accord. En bénéficiant des progrès de la recherche scientifique, elle pourra trouver des solutions de développement durable après avoir nourri une humanité toujours plus nombreuse et atténué le réchauffement climatique en stockant le carbone dans ses sols et sa biomasse.

Document rédigé par Isabelle Delbecq, Irène Delbecq et Marie-Cécile Desmarest-Hervé

Épave inattendue
L'agriculture propose ses solutions
 Face aux actions d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, les acteurs du monde agricole français montrent leur engagement en faveur d'une agriculture assurant performance économique, sociale, environnementale et territoriale.

Quelques heures avant le 20 novembre 2015, l'agriculture française a été au centre de l'attention internationale. Les médias ont relayé les propos de la Commission Cadot des Nations Unies sur les Océans concernant l'agriculture. Les médias ont relayé les propos de la Commission Cadot des Nations Unies sur les Océans concernant l'agriculture. Les médias ont relayé les propos de la Commission Cadot des Nations Unies sur les Océans concernant l'agriculture.

DOSSIER

Les engagements au service de l'agriculture

Le 12 décembre 2015, lors de la COP 21, les pays du monde ont convenu de limiter la hausse des températures à 2 °C au 2100 par rapport à 1950. L'agriculture sera sous le feu de la loupe de cet accord.

ENTREPRISE

- p. 18** • Le financement participatif au service du développement durable
- p. 19** • Le Big Data au menu
- p. 20** • L'agroéquipement à la recherche d'opportunités de développement
- p. 22** • « Agriculture et ville : vers de nouvelles relations juridiques »
- p. 23** • Le droit de la chasse
- p. 24** • Des difficultés rencontrées en cas de mésentente entre deux associés d'un Gaec



p. 22

SAF AGR'IDÉES

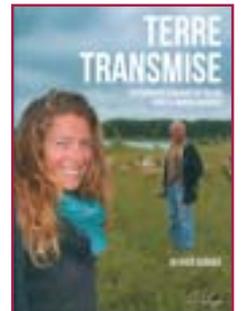
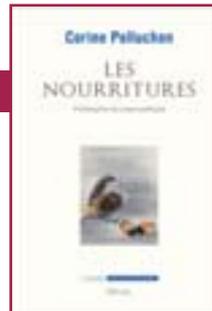


p. 29

- p. 28** • Les entreprises face à la réforme territoriale
- p. 29** • Les toitures végétalisées au service du climat

CULTURE

p. 30 • Viennent de paraître



Abonnez-vous et devenez acteur de l'expertise avec saf agr'iDées

À retourner sous enveloppe affranchie avec votre règlement à :
saf agr'iDées – Service abonnement – 8, rue d'Athènes, 75009 Paris

OUI, je m'abonne pour 1 AN au tarif de 48 euros

Nom Prénom

Société Profession

Adresse Téléphone

Code postal [] [] [] [] [] [] Ville E-mail

Mode de paiement Ci-joint un chèque de 48 euros libellé à l'ordre de la SAF
 Je règle directement par carte ou virement bancaire à partir du site www.safagrideas.com

TTIP : fantasmes et réalités

Organisé par Saf agr'iDées en partenariat avec l'Institut Jacques Delors et la Chambre de commerce américaine en France (AmCham), le 24 mars 2015 à Paris, cet agr'iDébat intitulé « *TTIP : fantasmes et réalités* » a réuni un public très nombreux.

Isabelle Delourme

L'agr'iDébat « *TTIP : fantasmes et réalités* » consacré au projet d'accord commercial entre l'Union européenne et les États-Unis a permis d'entendre des intervenants nord-américains favorables à la conclusion de cet accord de nouvelle génération destiné à renforcer le modèle normatif transatlantique. Côté français, des représentants de l'industrie agroalimentaire (produits laitiers, vins et spiritueux), mais aussi des services et du bâtiment ont mis en évidence l'importance de l'ouverture du marché des USA pour leurs activités.

Elvire Fabry, chercheuse à l'Institut Jacques Delors a clairement expliqué les enjeux de cette négociation commerciale entre l'Union européenne et les

États-Unis. Considéré comme le premier accord du XXI^e siècle, il se distingue par le niveau d'ambition visé et surtout par la convergence réglementaire qui concerne les normes et les standards de production. « *Le respect des différentes normes occasionne un coût élevé pour les producteurs qui pourrait être atténué avec le principe d'équivalence* » a-t-elle souligné. En pratique, la conclusion de cet accord, qui pourrait intervenir fin 2015, vise surtout à assurer à l'Union européenne et aux États-Unis un leadership normatif vis-à-vis de l'Asie, tout en espérant un développement des échanges commerciaux.

Kevin Scott est agriculteur dans le Dakota. Il représentait les producteurs de soja américains (Commission d'exportation du soja). Il a indiqué que sa filière souhaiterait obtenir un assouplissement des réglementations européennes encadrant les autorisations d'OGM et un assouplissement des critères de durabilité imposés par la directive européenne encadrant les Énergies renouvelables, qu'ils jugent défavorables à l'huile de soja.

De son côté l'industrie laitière européenne affiche une position offensive dans ces négociations. Elle souhaite même une mise à zéro des droits de douane pour entrer sur le marché

américain (au lieu de 5 à 15 %), alors qu'ils s'élèvent à 50 ou 100 % pour entrer dans l'UE. Elle est également demandeuse d'un allègement des barrières non tarifaires, avec notamment la mise en place d'une équivalence avec le système sanitaire européen. « *Nous avons un gros potentiel d'exportation de produits laitiers vers les États-Unis* » a indiqué Gérard Calbrix (ATLA). « *Ceux-ci représentent déjà 15 % des volumes d'exportations pays-tiers en caséines et protéines de lait. Nous ne sommes pas inquiets car depuis la réforme de 2003*

nos prix sont alignés sur les prix mondiaux. En outre, l'industrie laitière américaine, même si elle s'est focalisée sur l'export depuis cinq ans n'a pas d'avantage comparatif

avec ses produits sur l'UE » a-t-il précisé.

« *Le secteur du vin trouverait aussi intérêt à une sécurisation des échanges au travers d'un accord global comme le TTIP* » a indiqué Nicolas Ozanam, délégué général de la fédération des exportateurs de vins et spiritueux. L'agriculture n'est qu'une partie de ce projet d'accord qui vient d'entrer dans une neuvième session de négociations le 21 avril 2015. ■

Retrouvez « les points clés » de ce débat et les photos sur www.safagrideas.com

REPÈRE



AGR'IDÉBAT

« Contrôle-t-on encore le contrôle des structures ? »

À l'occasion de la présentation au public de sa note de réflexion « *Dimensions des entreprises agricoles : libérer et responsabiliser !* », saf agr'iDées a organisé le 16 avril dernier un agr'iDébat ayant pour thème : « *Contrôle-t-on encore le contrôle des structures ?* ».

Pour justifier ce titre quelque peu provocateur, M^e Samuel Crevel, avocat au Barreau de Paris et ancien conseiller référendaire à la Cour de Cassation, a tout d'abord présenté les raisons pour lesquelles le conseil constitutionnel avait censuré certaines dispositions de la LAAF venant renforcer le contrôle des structures. Selon lui, la décision du juge constitutionnel du 9 octobre 2014 marque sa volonté réelle et sérieuse de reprendre la main sur le droit rural, et scelle la naissance d'un véritable droit constitutionnel de l'agriculture.

Quant au témoignage de Jean-Philippe d'Issernio, directeur départemental des territoires dans un département, le Bas-Rhin, où le contrôle des structures est appliqué avec discernement et modération, il a permis d'illustrer ce que la note de saf agr'iDées a mis en valeur : une application très hétérogène de ce contrôle selon les départements (voir page 6).

Jean-Baptiste Millard

Des intervenants nombreux et de qualité autour de Marie-Cécile Damave-Hénard (saf agr'iDées) pour le débat sur le Partenariat Transatlantique de Commerce et d'Investissement (TTIP).



© I. Delourme

REPÈRE



VIENT DE PARAÎTRE

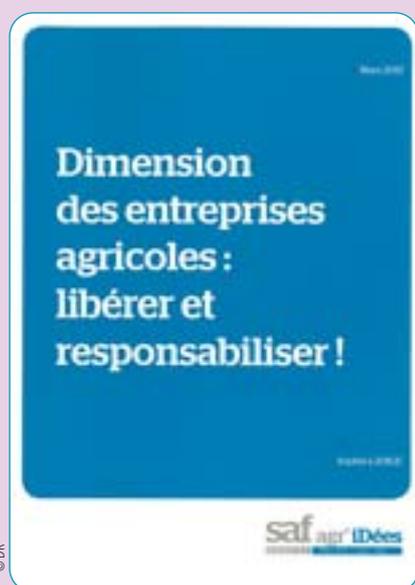
Note de saf agr'iDées

Le développement des entreprises agricoles, encadré depuis une cinquantaine d'années par le contrôle des structures, ne peut être appliqué correctement tel qu'il est prévu par le code rural. En pratique, les dispositions en vigueur renforcent l'instabilité juridique des projets, sans encourager une amélioration des performances environnementales et économiques des entreprises agricoles. La double performance constituerait pourtant l'attente majeure de la société envers son agriculture, c'est pourquoi la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt l'a inscrite dans les objectifs du code rural. Mais cela ne suffit pas.

Saf agr'iDées préconise de doter le droit rural d'un contrôle des structures plus moderne. Le contrôle de demain sera connecté aux réalités économiques ainsi qu'aux préoccupations sociales et environnementales de notre société ; ou bien il ne sera pas, puisqu'il est de moins en moins appliqué en l'état actuel du droit.

La réforme proposée dans cette note consiste en une évolution du contrôle des structures inspirée du contrôle des concentrations et en une adaptation d'autres domaines du droit rural, qui devront poursuivre certains objectifs actuels du contrôle des structures. **Sophie Lange**

(1) Vous pouvez télécharger gratuitement la note « Dimension des entreprises : libérer et responsabiliser » à partir du site www.safagrideas.com.



Pour une approche renouvelée du contrôle des structures

La loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt a souhaité renforcer le contrôle des structures des exploitations agricoles. Avec la note qu'elle vient de publier, saf agr'iDées propose une approche renouvelée de cette politique.

Jean-Baptiste Millard

Au cours de l'année 2014, alors que la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt était en cours d'examen et qu'elle envisageait un renforcement notable du contrôle des structures agricoles, saf agr'iDées a mis en place un groupe de travail intitulé « *Agrandissements, fusion d'entreprises agricoles : du contrôle des structures au droit de la concurrence* », afin de revisiter cette politique à la lumière du contrôle des concentrations.

Sur la base de ces échanges et réflexions, saf agr'iDées a publié une note rédigée par Sophie Lange intitulée : « *Dimension des entreprises agricole : libérer et responsabiliser* » (voir ci-contre). Il est avancé des propositions concrètes pour doter le droit rural d'un contrôle des structures plus moderne, en prise avec les réalités économiques et les préoccupations sociales et environnementales de notre société.

En effet, les références à des seuils exprimés en surface semblent déconnectées des réalités économiques. Ils ne valorisent pas la diversité des modèles, pas plus qu'ils n'encouragent à la performance environnementale. À cela doit être ajouté une insécurité juridique croissante, fruit d'une jurisprudence toujours plus complexe, et une application hétérogène de la réglementation (à titre d'exemple, le contrôle de la double participation n'a été appliqué que dans certains départements depuis 2006). Il faut enfin admettre qu'il n'a pas empêché la restructuration d'exploitations, rendues d'ailleurs nécessaires par une com-

pétitivité accrue entre les acteurs et les progrès importants accomplis dans le matériel agricole.

Forte de ce constat, la note propose de faire de la liberté la règle et du contrôle l'exception. Certes le contrôle est maintenu car les enjeux, communément partagés, d'une maîtrise de la mise en valeur du foncier par les agriculteurs demeurent d'actualité. En revanche, le rehaussement des seuils, non plus exprimés en hectare mais en unité monétaire, doit être envisagé.

C'est là le premier élément emprunté au contrôle des concentrations. Mais il y en a d'autres, tels que la mise en œuvre du contrôle par une autorité indépendante ou l'existence d'un seuil unique de soumission à ce contrôle. Une exception toutefois : des majorations de seuil de déclenchement du contrôle pour les entreprises faisant état d'efforts avérés en faveur de l'emploi ou de l'environnement.

Une telle évolution de cette politique doit s'accompagner de la mise en place de garde-fous pour éviter certaines dérives. Les outils existent, il suffit de les faire évoluer. Ainsi les SAFER pourraient davantage concourir à l'installation de nouveaux agriculteurs, ce qui a toujours constitué l'objectif principal du contrôle des structures, avec les résultats mitigés que l'on connaît. Les pouvoirs du juge judiciaire pourraient par ailleurs être renforcés dans le cadre de la reprise de terres louées ou de cession de baux, pour lui permettre d'apprécier les intérêts en présence.

Telles sont les idées-forces de cette note qui se tourne résolument vers l'avenir, avec la volonté de participer à la construction d'un cadre juridique clair et efficace. ■

Faire de la liberté la règle

Dimension des entreprises : libérer et responsabiliser. Sophie Lange. Saf agr'iDées. Mars 2015. 24 pages.

Apports en sucres : les nouvelles recommandations de l'OMS

Le sucre fait couramment l'objet d'attaques, quant à sa place dans notre alimentation. La parution récente des recommandations de l'OMS sur les sucres permet de faire le point sur nos consommations.

Bruno Hot, président du Cedus (Centre d'études et de documentation du sucre)

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a publié le 4 mars 2015 ses recommandations sur les apports en sucres. Elle propose de limiter les apports en sucres libres (voir encadré) à moins de 10 % des calories quotidiennes, ceci dans un objectif de prévention de l'obésité et de la carie dentaire. L'OMS ajoute une recommandation conditionnelle d'abaisser ce seuil à 5 % pour « des bénéfices santé additionnels ».

Rappelons que l'objectif chiffré de 10 % s'appuie à l'origine sur une étude d'observation sur les caries dentaires et qu'il a été reconduit à l'identique depuis 1989, en étant progressivement étendu à la prévention de l'obésité. Dans sa récente analyse scientifique⁽¹⁾, l'agence précise cependant que l'effet des sucres sur le poids n'est pas lié à leur nature même mais bien à leur contribution éventuelle aux calories en excès, considération que nous avons toujours partagée.

En France, les estimations d'apports en sucres libres se situent chez les adultes en moyenne autour de cette limite de 10 % fixée par l'OMS. Concernant l'abaissement du seuil à 5 %, cette

recommandation est basée selon l'OMS sur « des niveaux de preuve de très faible qualité », avec des études sur la carie remontant à la Seconde Guerre mondiale⁽²⁾. Avec cette proposition, l'OMS vise une meilleure prévention des caries dentaires dans les pays à faible niveau de revenus, où elle demeure un véritable fléau sanitaire. En France, la santé bucco-dentaire s'améliore significativement et réguliè-

lièrement depuis 30 ans, alors même que les apports en sucres sont stables. Ces recommandations sur les sucres ne s'adressent pas

aux individus mais bien aux États, qui peuvent les adapter et les intégrer dans leurs politiques de santé publique nationales. En France, le Programme national nutrition santé (PNNS) intègre depuis 2001 les recommandations visant à limiter les sucres ajoutés.

Ainsi, les entreprises agroalimentaires revoient, lorsque c'est possible et pertinent, les teneurs en sucres de leurs produits. Les sucres apportent non seulement la saveur sucrée mais aussi de la texture, de la couleur, de la conservation ; c'est pourquoi il existe des limites

Des niveaux de preuve de très faible qualité

Sucres libres, ajoutés ou cachés : de quoi parle-t-on ?

Pour l'OMS, les « sucres libres » regroupent les sucres « qui sont ajoutés aux aliments par le fabricant, le cuisinier ou le consommateur, ainsi que les sucres naturellement présents dans le miel, les sirops, les jus de fruit et les concentrés de fruits ». Les teneurs en sucres (sucres ajoutés et naturellement présents) sont indiquées dans la déclaration nutritionnelle des aliments et les sucres ajoutés sont nommés explicitement dans la liste des ingrédients. Concernant les produits salés, dont certains seulement contiennent des sucres ajoutés (conserves de légumes, sauces, certaines charcuteries), les teneurs en sucres ajoutés sont faibles : elles se situent majoritairement entre 0,1 % et 3 %. Malgré de nombreux raccourcis que font les médias et qui stigmatisent souvent le seul saccharose, issu de la betterave ou de la canne à sucre, il est important de rappeler que les recommandations de l'OMS s'adressent à l'ensemble des sucres décrits ci-dessus.



« Les sucres apportent non seulement la saveur sucrée mais aussi de la texture, de la couleur, de la conservation » explique Bruno Hot, président du Cedus.

technologiques et sensorielles à la réduction des teneurs en sucres dans certains aliments. Par ailleurs, des apports en sucres en équilibre avec les besoins relèvent aussi des portions consommées, donc des comportements alimentaires et du style de vie. Notre modèle alimentaire français, associant convivialité, diversité de l'offre et repas structurés, favorise plutôt de bons comportements de ce point de vue. ■

(1) Dietary sugars and body weight: systematic review and meta-analyses of randomised controlled trials and cohort studies. University of Otago, Nouvelle-Zélande, *British Medical Journal*, 2012.

(2) Effect on caries of restricting sugars intake: Systematic review to inform WHO guidelines, *Journal of Dental Research*, 2014.

De nouvelles plantes pour répondre aux grands enjeux mondiaux

On assiste aujourd'hui à une diversification considérable des plantes mises au point par les biotechnologies afin de répondre à divers enjeux économiques, environnementaux et sociaux.

Marie-Cécile Damave-Hénard

La plupart des plantes génétiquement modifiées (GM) aujourd'hui commercialisées sont peu variées et ont été sélectionnées pour répondre à des objectifs essentiellement économiques⁽¹⁾. Elles sont restreintes à un petit nombre d'espèces (soja, maïs, coton, colza), présentent principalement des caractères agronomiques dirigés contre certains stress biotiques (résistance à un ravageur, tolérance à un herbicide, ou les deux).

La pression des insectes ravageurs, des maladies et des mauvaises herbes sont les principaux facteurs qui empêchent les plantes cultivées d'exprimer pleinement leur potentiel de rendement et limite donc la création de valeur de la production agricole. La première génération de plantes biotech aujourd'hui cultivées sur 181 millions d'hectares à travers le monde apporte des réponses à ces stress biotiques. La nouveauté dans ce registre consiste aujourd'hui à associer les caractères pour obtenir des plantes résistantes à plusieurs insectes et/ou tolérantes à plusieurs herbicides. Les espèces travaillées par les chercheurs

sont de plus en plus variées : non seulement de nouvelles céréales apparaissent avec le riz et le blé, mais également de nombreux fruits et légumes, et en particulier d'autres aliments de base que constituent la pomme de terre (résistance au mildiou), le manioc (résistance à des maladies virales), ou le haricot (résistance à un ravageur). Divers arbres fruitiers sont déjà au point (un papayer résistant à une maladie virale planté à Hawaï, un prunier résistant à la maladie de la sharka, pas encore commercialisé) ou en cours de développement : pommier résistant à la tavelure, bananier résistant à un nématode ou à des maladies, châtaignier résistant à une maladie fongique, agrumes résistant à la maladie du verdissement par exemple.

Du côté des légumes, une aubergine résistante à un ravageur est commercialisée au Bangladesh, diverses tomates résistantes à des stress biotiques sont en développement. Divers travaux portent sur des résistances à des maladies fongiques ou bactériennes chez la vigne. La réduction des pertes et gaspillages alimentaires au niveau du consommateur est un objectif émergent de la sélection génétique. C'est le cas chez deux types de plantes tout récemment autorisées aux États-Unis et qui ont une plus longue durée de conservation : pomme de terre Innate™ (société Simplot), et les pommes Arctic® (société Okanagan). De nombreux travaux de R&D existent aujourd'hui pour mettre au point des plantes biofortifiées, c'est-à-dire enrichies en éléments nutritifs essentiels à la bonne santé des habitants de pays où ils ont des carences importantes. Par exemple, le Riz Doré (testé aux Philippines) est enrichi en provitamine A

et une banane (testée en Ouganda) est enrichie en provitamine A et en fer. Les programmes de recherche sur les plantes biofortifiées pour les pays en développement sont souvent conduits par des partenariats public/privés composés de structures de recherches nationales, internationales, d'organisations philanthropiques et d'entreprises privées, qui mettent en commun leurs moyens et leurs compétences.

Certaines plantes issues de biotechnologies sont mises au point

pour produire des enzymes, hormones, anticorps, ou vaccins, et sont testées par des entreprises pharmaceutiques. Dans certains cas ces travaux en sont au stade des tests cliniques, comme pour un vaccin contre le virus Ebola produit par un tabac.

Les biotechnologies sont aussi utilisées pour mettre au point des plantes utilisables comme biomasse pour produire des biocarburants : augmentation du contenu en huile de la cameline, une plante oléagineuse (coopération de recherche Chine/États-Unis) pour produire des carburants pour l'aviation, meilleure conversion de la biomasse de plantes dédiées (eucalyptus, miscanthus, switchgrass) pour la fabrication de biocarburants avancés aux États-Unis, canne à sucre avec une meilleure production d'éthanol (Brésil, Australie).

Au-delà de ces usages, les chercheurs ont particulièrement travaillé sur les résistances à la sécheresse et à l'adaptation aux stress abiotiques (voir dossier p. 16). ■

(1) Pour aller plus loin : "New biotech crops: new traits, crops, developers and technologies for addressing global challenges". Agnès Ricoch, Marie-Cécile Damave-Hénard. Critical Reviews in Biotechnology, 2015.

De nouvelles applications alimentaires et nutritionnelles

Les espèces travaillées par les chercheurs sont de plus en plus variées.



© L. Delorme

Regard sur...



© Xavier Remongin/Min.agri.fr

Banque alimentaire
de Bordeaux

Le gaspillage alimentaire

En France, plus de 7 millions de tonnes de déchets sont jetés tout au long de la chaîne alimentaire. Ce gâchis représente une perte de plus de 400 euros par an et par foyer. À l'échelle mondiale, des études de la FAO (Food and Agriculture Organization) ou l'Institut de l'eau de Stockholm ont démontré que jusqu'à 50 % de la production alimentaire est gaspillée, perdue ou jetée entre le champ et l'assiette.

Guillaume Garot, ancien ministre de l'Agroalimentaire et actuel député de la Mayenne a remis le 14 avril 2015 son rapport sur le gaspillage alimentaire à la ministre de l'Écologie Ségolène Royal et au ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation Stéphane Le Foll. Le député a souligné le coût du gaspillage alimentaire et rappelé que chaque français jetait en moyenne 20 à 30 kilos de nourriture par an ce qui représente une somme de 12 à 20 milliards d'euros sur une année. Parmi toutes les mesures évoquées dans son rapport, il a identifié des solutions dont certaines déjà en œuvre qui visent notamment à interdire de jeter les denrées et à ne pas les javelliser, à mieux gérer les stocks et les rayons, mieux informer les consommateurs, à rendre le don obligatoire et à favoriser les circuits alternatifs à la consommation (alimentation animale ou méthanisation). Guillaume Garot propose enfin des outils de politique publique pour encourager ce changement de pratiques. Il suggère aussi la création d'une agence nationale contre le gaspillage alimentaire pour aider à lever les verrous et les blocages administratifs.

Page réalisée en partenariat avec la photothèque du ministère de l'Agriculture

Tour du monde des tendances alimentaires

Pour savoir ce que souhaitent véritablement les consommateurs en matière d'innovation alimentaire, le SIAL a présenté une étude sur les comportements alimentaires dans neuf pays.

Inès Delataille

Pour garder un train d'avance et comprendre les orientations du monde agro-alimentaire de demain le salon international de l'Alimentation a publié une étude des comportements alimentaires, en partenariat avec TNS Sofres et XTC world innovation, afin de comprendre les attentes des consommateurs de France, d'Espagne, de Grande Bretagne, des États-Unis d'Amérique, de Chine, mais aussi du Brésil et du Moyen-Orient.

Côté français, l'étude souligne que notre modèle alimentaire tient toujours. Les repas ne sont pas autant fragmentés que chez nos voisins. Les Français sont particulièrement attachés à leur alimentation et expriment de nombreuses attentes liées au plaisir, à la convivialité, à une alimentation saine, équilibrée et variée. Pour les Allemands, l'alimentation est nettement associée au plaisir et à la convivialité, au fait de manger sain et équilibré tout en variant ses repas. En lien avec un taux d'obésité/surpoids parmi les plus élevés (58 %), une proportion élevée d'Allemands considèrent qu'ils mangent trop (près des deux tiers) ou que leurs habitudes alimentaires ne sont pas bonnes pour leur santé (27 %). Ils se montrent moins confiants quant à la qualité des produits alimentaires et enclins aux innovations alimentaires en lien avec la naturalité et la simplicité.

L'Espagne apparaît comme le pays européen où la perception d'une alimentation

avant tout faite pour réduire les problèmes de santé est la plus élevée. Bien manger est nettement associé à une alimentation saine et équilibrée, apportant plaisir et variété. De tous les pays, le score le plus élevé de confiance à l'égard de la qualité des produits alimentaires (95 %).

Les Britanniques cherchent à consommer des produits sains et à équilibrer leurs repas plutôt qu'à les varier ou à en faire des moments conviviaux. Malgré un taux d'obésité/surpoids parmi les plus élevés (57 %), ils n'ont pas particulièrement une surveillance accrue de leur alimentation ou des quantités consommées. Les thèmes d'innovation qui les motivent le plus portent surtout sur la naturalité, des produits



Beaucoup de consommateurs ont de fortes attentes de réassurance dans la qualité des produits alimentaires.

simples/peu transformés, qui permettent d'entretenir son capital santé et respectueux de son environnement.

Les Nord-Américains apparaissent confiants dans la qualité des aliments qu'ils consomment souvent hors repas et de manière irrégulière. Ils recherchent une alimentation saine et équilibrée et sont très peu en attente de partage, de convivialité et de variété. Malgré la proportion très élevée d'Américains obèses (41 %) ou en surpoids (20 %), ils n'ont pas particulièrement une surveillance accrue de leur alimentation ou des quantités consommées.

D'après l'étude, les Chinois des zones urbaines affichent toujours une perception hédoniste de l'alimentation ancrée sur une culture de la gastronomie. Bien manger signifie surtout avoir une alimentation saine et équilibrée, apportant plaisir et convivialité, mais aussi manger pas cher. Ils manifestent de fortes attentes de réassurance dans la qualité des produits alimentaires : si 80 % sont confiants dans la qualité des produits alimentaires, 50 % le sont moins qu'avant. La marque, les labels dont bio, la composition et la recommandation sont davantage cités comme signes de réassurance.

Les Russes des zones urbaines ont une perception très fonctionnelle de l'alimentation (55 %

la considèrent avant tout comme une nécessité) et des attentes élevées pour une alimentation saine, équilibrée et variée. Ils sont les consommateurs les plus intéressés pour des innovations en lien avec la naturalité, le bio, le végétal, la conservation de la fraîcheur/des qualités gustatives des produits, la santé préventive, la praticité et l'absence d'allergènes.

Les Brésiliens des zones urbaines fragmentent fortement leurs prises alimentaires et se montrent intéressés par les produits nomades. L'étude relève qu'ils considèrent en majorité l'alimentation davantage comme une nécessité qu'un plaisir. Près de deux Brésiliens sur trois estiment que les aliments qu'ils consomment peuvent nuire à leur santé. Mais ils sont plutôt confiants dans la qualité des produits alimentaires, en particulier lorsqu'elle est garantie par la présence d'une marque ou de labels, voire même par son apparence.

Enfin les consommateurs des zones urbaines du Moyen-Orient perçoivent plutôt l'alimentation comme une nécessité et un moyen de prévenir les problèmes de santé. Les innovations plaisir ne sont pas particulièrement recherchées, en revanche, les marques apparaissent comme des facteurs de réassurance, au même niveau que l'origine et la composition. ■

Plaisir et variété pour les Espagnols

Pour aller plus loin : www.sialparis.fr/le-salon/L-actualite-du-SIAL/Un-portrait-des-consommateurs-de-9-pays

Des acteurs économiques engagent une démarche collective pro-durabilité

Le 1^{er} avril 2015, plusieurs acteurs des filières agroalimentaires américaines ont présenté à Paris leurs démarches en faveur de plus de durabilité. Ces actions sont coordonnées au sein de « l'Alliance pour la durabilité ⁽¹⁾ » qui réunit les filières lait, céréales, soja, riz, bois, volailles et œufs, produits de la mer d'Alaska, et deux organisations régionales (Nord-Est et du Mid-Ouest des États-Unis).

Marie-Cécile Damave-Hénard

Cette démarche est née de plusieurs constats. Tout d'abord, la demande croissante de davantage de durabilité de la part des consommateurs, tant aux États-Unis que sur les marchés d'exportation, et en particulier dans l'Union européenne. D'autre part, la multiplication des signes et démarches de durabilité privés, est peu lisible pour les consommateurs. D'où cette démarche collective de l'Alliance de la durabilité, véritable *benchmarking* pour donner une meilleure image des pratiques agricoles et de l'agro-industrie américaine.

En tant que producteurs, les partenaires de l'Alliance sont profondément impliqués dans la gestion des sols et de l'eau, ayant reçu la terre en héritage. Ils considèrent que la durabilité de leurs activités n'est pas un objectif arbitraire mais au contraire un engagement impliquant des innovations et améliorations continues. Protéger les ressources naturelles est pour eux

D'ici 2020, les producteurs laitiers américains se sont volontairement fixé l'objectif d'améliorer la durabilité de leur filière en travaillant sur toute la chaîne de valeurs : alimentation des vaches laitières, gestion des effluents d'élevage, unités de biogaz, réduction de la consommation d'électricité, matériaux d'emballages alternatifs, rationalisation du transport par camions.



non seulement un devoir pour la postérité, mais permet aussi de conduire à la prospérité économique. Les actions engagées par la filière laitière américaine sont particulièrement probantes. Cette filière s'est beaucoup développée ces dernières années, tant en termes de production, de transformation, que d'exportations, faisant des États-Unis l'un des principaux exportateurs mondiaux de produits laitiers. Pour autant, il faut pour produire un litre de lait 90 % moins de terres et 65 % moins

Un devoir pour la postérité

d'eau qu'en 1944, avec une empreinte carbone 63 % moins élevée et une production de déjections animales 76 % plus faible. D'ici 2020, les producteurs laitiers

se sont volontairement fixé l'objectif de réduire ces émissions de 25 %, en travaillant sur toute la chaîne de valeurs : alimentation des vaches laitières, gestion des effluents d'élevage, unités de biogaz, réduction de la consommation d'électricité, matériaux d'emballages alternatifs, rationalisation du transport par camions.

Du côté de la filière soja, l'accent est mis également sur les pratiques et les technologies qui ont permis de « produire plus avec moins » : si la production de soja a quasiment doublé depuis 1980, la consommation d'énergie par les producteurs a diminué de 8 %, leurs émissions de GES ont baissé de 41 % et l'érosion de leurs sols a été réduite de 66 % par tonne. Ces résultats ont été obtenus essentiellement grâce au développement des techniques sans labour, réduisant le nombre de passages du matériel agricole. De plus, le choix des moyens de transport de la récolte se fait préférentiellement vers les moyens les moins émetteurs de GES : 91 % de la production est acheminée par rail ou transport fluvial. ■

(1) www.thesustainabilityalliance.us

REPÈRE

SOJA

Des *farmers* attentifs aux besoins de leurs clients



© J. Delourme

Membres de la délégation des producteurs de soja américains venus assister à l'agriDébat sur le TTIP (voir p. 5), Woody Green et Doug Winter (de gauche à droite) sont respectivement producteurs en Caroline du Sud et dans l'Illinois.

Venus assister notamment à l'agriDébat organisé à Paris par saf agriDées sur le TTIP le 24 mars 2015, Woody Green et Doug Winter, respectivement producteurs en Caroline du Sud sur 810 ha et dans l'Illinois sur 1 200 ha ont répondu en exclusivité aux questions d'Agriculteurs de France. Ils ont ainsi expliqué l'importance du marché européen et notamment français pour la santé de leurs exportations de soja, et aspirent à une conclusion positive des actuelles négociations sur le TTIP entre l'Union européenne et les USA. « Actuellement l'Europe est notre second marché derrière la Chine. Celle-ci représente 50 % de nos exportations et l'Union européenne, 20 % » précisent-ils. Un chiffre en diminution compte tenu de la concurrence du soja brésilien. Tous les deux s'accordent sur la possibilité de produire du soja non OGM si le marché le demande, mais par ricochet avec un prix de revient bien supérieur.

Woody Green et Doug Winter sont toutefois plus dubitatifs sur le changement climatique sur le long terme et considèrent qu'il est plutôt ponctuel. Il n'empêche que comme d'autres producteurs ils ont déjà réalisé leur empreinte carbone et mis en place des actions qui visent à modifier leurs pratiques culturales en multipliant les rotations, mais aussi à diminuer la consommation de carburant, tout en gardant l'objectif d'une production au moins équivalente. Ils sont également attentifs à l'évolution de la recherche en génétique végétale. « Avec l'avancée technologique qui entoure la semence, nous espérons gagner 4 % de rendement par an. En outre, avec les cultures génétiquement modifiées, il y a moins d'intrants qui sont utilisés. C'est une agriculture plus durable ». Isabelle Delourme



Agriculture et dérèglement climatique

© FAO / Asim Hafeez

L'agriculture propose ses solutions	p. 13
Davantage de carbone dans les sols	p. 14
2004-2013 : la PAC a fait baisser les émissions agricoles de GES	p. 14
Changement climatique et agricultures du monde	p. 14
Agriculture climato-intelligente : la science au service des politiques	p. 15
Fertilisation biotique des sols : la prochaine révolution	p. 16
De nouvelles plantes adaptées au changement climatique	p. 16
Énergie et climat : des leviers de compétitivité pour les IAA	p. 17

Quelle sera l'évolution du climat d'ici la fin du siècle ? D'après les experts du GIEC, si rien n'est fait, la hausse des températures atteindrait 4 °C, et les sécheresses ou inondations mettraient en péril la sécurité alimentaire. Depuis 2009 avec l'accord global obtenu à la Conférence de Copenhague (COP 15), les pays participants ayant ratifié la CCNUCC ont pris l'engagement (non contraignant) de ne pas dépasser une augmentation moyenne de 2 °C en 2100 par rapport à 1850, date de l'ère préindustrielle. L'heure est venue d'aboutir à un accord universel et contraignant permettant d'atténuer le réchauffement climatique en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et d'adapter les sociétés aux dérèglements climatiques existants et à venir. Tel est l'objectif de la Conférence de Paris sur les changements climatiques (COP 21) qui aura lieu du 30 novembre au 15 décembre prochain. L'Agriculture sera peut-être la clé de cet accord. En bénéficiant des progrès de la recherche scientifique, elle pourra trouver des solutions de développement durables aptes à nourrir une humanité toujours plus nombreuse et atténuer le réchauffement climatique en stockant le carbone dans ses sols et sa biomasse.

Dossier réalisé par Isabelle Delourme, Inès Delataille et Marie-Cécile Damave-Hénard

Enjeux internationaux

L'agriculture propose ses solutions

Par leurs actions d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, les acteurs du monde agricole français montrent leur engagement en faveur d'une agriculture conciliant performance économique, sociale, environnementale et territoriale.

Quelques mois avant la 21^e conférence climat (COP 21) qui se tiendra à Paris en décembre prochain et réunira les pays signataires de la Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, les acteurs économiques et les scientifiques du monde agricole ont montré que l'agriculture n'était pas qu'une source d'émissions de gaz à effet de serre, mais qu'elle pouvait aussi apporter des solutions face aux conséquences des dérèglements climatiques qui touchent les pays développés comme les pays émergents ou les pays les moins avancés.

Le forum international « Agriculture et changement climatique » qui avait lieu le 20 février 2015 au ministère des Affaires étrangères, a en effet réuni des représentants de près de quinze États, des organisations agricoles nationales et internationales, et des entreprises pour témoigner collectivement de leur engagement en faveur d'une agriculture proactive face au changement climatique pour préserver sa capacité de production, et d'une agriculture de solutions, pour la transition énergétique dans les territoires⁽¹⁾. Le président de la République François Hollande a personnellement reconnu l'importance de cet engagement. « Aujourd'hui, c'est une double révolution verte qu'il convient d'engager pour nourrir une humanité plus nombreuse et plus urbaine, et lutter contre le réchauffement climatique » a-t-il déclaré alors, en indiquant que la France pouvait être un exemple. Quatre grands leviers ont été identifiés pour aider l'agriculture à réduire les gaz à effet de serre à l'ho-



rizon 2030 : faire évoluer les pratiques agricoles (agroécologie), avec un potentiel de réduction de 12 à 15 millions de tonnes de CO₂, préserver les terres agricoles et les prairies (8 à 10 millions), gérer dynamiquement la forêt et utiliser davantage les bio-produits (25 à 30 millions), mas aussi lutter contre le gaspillage (8 à 10 millions).

Pour y parvenir, toutes les innovations seront indispensables, y compris une évolution de la Politique agricole. « Elle devra évoluer et changer à l'horizon des dix prochaines années et s'adapter nécessairement à la lutte contre le changement climatique » a-t-il déclaré, avant d'ajouter « les catastrophes sont devant nous. Il s'agit de définir une stratégie globale, mondiale dont l'agriculture sera une composante internationale ». ■

(1) Voir *Agriculteurs de France* n° 215, p. 8, février 2015

L'agriculture n'est pas qu'une source d'émissions de gaz à effet de serre, mais elle peut aussi apporter des solutions face aux conséquences des dérèglements climatiques.

Des arguments au service de l'agriculture

La méthanisation permet de réduire les émissions de méthane issues des élevages.



L'agriculture et la forêt sont réputées contribuer au quart des émissions mondiales de gaz à effet de serre. Elles devraient aussi être fortement impactées par le changement climatique à venir, risquant en cela ne plus pouvoir nourrir les 9 milliards d'habitants attendus en 2050 sur la planète, ni participer à la nécessaire substitution des matières premières non renouvelables qui fondent encore aujourd'hui notre modèle de développement. Deux fronts sont ouverts pour répondre à ces inquiétudes : atténuer le changement climatique par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et adapter les modes de productions agricole et forestière aux évolutions du climat. Le rapport du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER)⁽¹⁾ a identifié les arguments dont disposent l'agriculture et la forêt pour lutter contre le changement climatique. Il constitue la première étape d'un travail amené à être poursuivi par le CGAAER.

(1) « Les contributions possibles de l'agriculture et de la forêt à la lutte contre le changement climatique ». Rapport du CGAAER n° 14056, février 2015, consultable à l'adresse suivante : <http://agriculture.gouv.fr/rappports>.

Rapport

2004-2013 : la PAC a fait baisser les émissions agricoles de GES

La CDC Climat Recherche vient de publier un premier chiffrage de la réduction des émissions agricoles françaises évitées et induites par les mesures de la PAC 2003-2013.

Programme

Avantage de carbone dans les sols

Stéphane Le Foll, ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, a annoncé la mise en place d'un programme de recherche international, le « 4 pour 1 000 », dont l'objectif est de développer la recherche agronomique afin d'améliorer les stocks de matière organique des sols de 4 pour 1 000 par an. Une telle augmentation permettrait de compenser l'ensemble des émissions des gaz à effet de serre de la planète. Inversement, une diminution de 4 pour 1 000 déboucherait sur un doublement des émissions.

La séquestration du carbone dans les sols agricoles est une des contributions de l'agriculture et de l'ensemble du secteur des terres, dont la forêt, à l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre. À ce titre, l'Union européenne s'est fixé un objectif de réduction à l'échelle européenne d'au moins 40 % des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030 par rapport à 1990.

La réforme de la Politique agricole commune (PAC) pour la période 2014-2020 a officiellement établi des objectifs visant à lutter contre le changement climatique. Pour autant, les mesures mises en place par la France dans le cadre de la précédente PAC durant la période 2003-2013 ont déjà amorcé une baisse des émissions de Gaz à effet de serre (GES). C'est ce qui ressort d'une étude que vient de publier une équipe de scientifiques de CDC Climat Recherche⁽¹⁾ et qui permet une première approche chiffrée.

2 Mt CO₂e par an

Les chercheurs ont identifié vingt mesures parmi les aides couplées, découplées et les quarante mesures du second pilier (*voir encadré*) susceptibles d'avoir un impact conséquent sur les émissions de GES qu'ils ont ensuite quantifiées⁽²⁾. L'effet de certaines n'a pas été jugé efficace. Pour d'autres, en revanche, l'impact total a été estimé à plus de 2 Mt CO₂e par an, incluant les émissions et séquestration de carbone dans le sol et la biomasse, soit de l'ordre de 2 % des émissions du secteur Agrofourrière-Agriculture-Agroalimentaire en 2011. Les deux tiers de ces réductions sont attribués à trois types de mesures : incitations à l'utilisation raisonnée des intrants (Plan végétal pour l'environnement, Plan de performance énergétique, formation), prime herbagère agroenvironnementale et aides couplées aux légumineuses à graines.

Une tendance qui va se poursuivre avec la nouvelle PAC qui accentue son verdissement de la PAC, en

GES : les 20 mesures quantifiées

► **BCAE** : bande tampon, non-brûlage des résidus de culture, entretien minimal des terres, gestion des surfaces en herbe, maintien des particularités topographiques.

► **Premier pilier – aides couplées – article 68** : prime aux protéagineux, aide supplémentaire pois et légumineuses fourragères, soutien à l'agriculture biologique, prime au maintien de troupeau des vaches allaitantes, aide au lait de montagne.

► **Aides découplées cultures** : grandes cultures (à partir de 2010).

► **Aides découplées élevage** : prime à l'abatage gros bovin (à partir de 2010), prime à l'abatage gros veau (à partir de 2010), primes ovines et caprines.

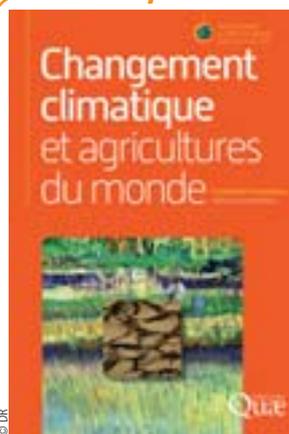
► **Second pilier – formation** : formation et diffusion des connaissances et des pratiques novatrices.

► **Second pilier – modernisation des exploitations agricoles** : Plan végétal pour l'environnement (PVE), Plan de performance énergétique (PPE), Plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE), Aides aux investissements collectifs (CUMA).

► **Second pilier – mesures agroenvironnementales (MAE)** : Prime herbagère agroenvironnementale (PHAE), Mesure agroenvironnementale pour la diversification des assolements ou MAE rotationnelle, Système fourrager de polyculture-élevage économe en intrants.

renforçant le volet climatique des BCAA, en introduisant des paiements verts et en réarrangeant les quatre axes du second pilier en six « priorités », avec obligation d'employer 30 % des aides sur certaines mesures liées à la gestion des terres et au climat dont celles de la « priorité » dédiée à l'utilisation efficace des ressources et le passage à une économie à faible émission de carbone. ■

Vient de paraître



Comment satisfaire la sécurité alimentaire tout en s'adaptant au changement climatique et en l'atténuant ? Quelles sont les principales menaces pesant sur les agricultures du Sud ? Comment les agriculteurs du Sud répondent-ils à ces menaces ? Quelles sont les propositions de la recherche agronomique ? Quelles sont les voies encore inexplorées ? Les recherches en cours couvrent un immense champ scientifique et montrent que des solutions existent, aussi diverses que de nouvelles pratiques agronomiques, la gestion de l'eau, le recyclage des résidus agricoles, le diagnostic des maladies émergentes ou les paiements pour services écosystémiques. Ce livre regroupe les expériences de plusieurs dizaines de chercheurs et agents de développement de toutes disciplines.

Emmanuel Torquebiau, Éditions Quae, AFD et Cirad. Collection *Agricultures et défis du monde*, 328 pages, février 2015.

(1) « La précédente Politique Agricole Commune (2003-2013) a réduit les émissions agricoles françaises ». Mathilde Baudrier, Valentin Bellassen et Claudine Foucherot, *CDC Climat Recherche. Étude Climat* n° 49, avril 2015. Cette étude est téléchargeable avec ses annexes sur le site www.cdclimat.com.

(2) Ces mesures respectaient les trois critères suivants : avoir potentiellement un impact sur les émissions de GES ; avoir un budget alloué supérieur à 20 millions d'euros annuels ; avoir été créée ou avoir subi une modification entre 2003 et 2013.

Conférence Internationale

Agriculture climato-intelligente : la science au service des politiques

La conférence scientifique internationale sur l'agriculture climato-intelligente qui s'est tenue à Montpellier, en mars dernier a fait l'objet d'une déclaration qui sera soumise aux négociateurs de la conférence climat.

Après Wageningen (Pays-Bas) en 2011 et Davis (États-Unis) en 2013, le pôle agronomique de Montpellier a accueilli du 16 au 18 mars 2015, la 3^e conférence scientifique internationale consacrée à l'agriculture climato-intelligente. Plus de 700 participants, essentiellement des scientifiques d'envergure internationale et des décideurs politiques ont débattu pour formaliser leurs conclusions dans une déclaration commune, dite « Déclaration de Montpellier » qui servira à alimenter les négociations sur le climat prévues en fin d'année à Paris (voir encadré).

Cet événement s'inscrit en effet dans la préparation de la réunion dite « COP 21 » des 195 pays plus l'Union européenne de la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), organisée du 30 novembre au 11 décembre 2015 à Paris. Ce n'est que depuis septembre 2014 que les négociations internatio-

nales sur le climat ont intégré un volet agricole, précisément par le concept d'agriculture climato-intelligente, porté lors d'un Sommet à New York qui a réuni une centaine de chefs d'état et de gouvernement et 800 décideurs du monde des affaires, de la finance et de la société civile.

L'agriculture climato-intelligente (en anglais, « *Climate-Smart Agriculture* », ou CSA) est un concept lancé par l'Organisation des Nations Unies pour l'Agriculture et l'Alimentation (FAO) en 2010, à l'interface

entre les connaissances et les politiques. Elle relie les pratiques, les politiques et les investissements, et a une approche intégrée pour atteindre simultanément trois objectifs : la sécurité alimentaire, l'adaptation de l'agriculture au changement climatique en créant des systèmes résilients, et l'atténuation du changement climatique en réduisant les émissions de gaz à effet de serre par le monde agricole. ■

Une approche intégrée



Le concept d'agriculture climato-intelligente a été lancé par la FAO en 2010.

Déclaration de Montpellier

Pour un engagement fort entre science et politique, scientifiques et agriculteurs

Les principaux points de la déclaration de Montpellier issue de la conférence scientifique internationale des 16-18 mars 2015 sur l'agriculture climato-intelligente sont les suivants :

1. L'agriculture devra faire face aux enjeux de la durabilité des systèmes alimentaires et des paysages. Il s'agit d'un secteur central pour les négociations internationales consacrées au développement durable et au changement climatique, soulignant le rôle clé de la sécurité alimentaire. Les actions pour construire une agriculture résiliente, une intensification écologique et des services écosystémiques permettront de réduire les risques d'insécurité alimentaire et d'améliorer les conditions de vie.

2. Chercheurs et praticiens doivent se mobiliser pour proposer les trajectoires de transitions transformatives multiples de la CSA (Climate-Smart Agriculture). La communauté scientifique appelle à établir des données cohérentes et à proposer des actions avec les parties pre-

nantes (dont la société civile) pour évaluer l'adaptation et l'atténuation des émissions de GES et la résilience, pour proposer des synergies entre les trois piliers de la CSA en fonction des contextes économiques, sociaux et environnementaux. Faire avancer la recherche en agroécologie concerne tous les pays : utilisation et conservation des sols, puits de carbone, des ressources en eau, biodiversité, réduire les pertes et gaspillages alimentaires, l'empreinte des gaz à effet de serre, la nutrition et la santé humaine.

3. L'avenir dépend des politiques, des décisions institutionnelles et financières. Soutenir les plateformes d'innovation de la CSA (rapprochant décideurs politiques, agences de développement, société civile et recherche privée des institutions publiques de recherche) renforcera leur efficacité au niveau local. Les politiques climatiques et agricoles doivent être cohérentes, notamment dans le cadre des négociations CCNUCC, et lier les instruments de financement de l'agriculture et liés au changement climatique. La contribution de l'agriculture familiale doit faire l'objet d'une attention particulière. Le rôle-clé des systèmes nationaux de recherche agricole et d'innovation dans les pays à faibles revenus pour générer des connaissances et des partenariats pour des solutions de CSA doit être souligné. La contribution active et organisée de la Recherche à l'Alliance mondiale pour la CSA est essentielle.

Les actions pour construire une agriculture résiliente, une intensification écologique et des services écosystémiques permettront de réduire les risques d'insécurité alimentaire et d'améliorer les conditions de vie.



© Solar Promotion, Deschwind

Recherche

Fertilisation biotique des sols : la prochaine révolution

Parmi les scientifiques américains, Charles Walthall, suggère d'adopter des pratiques permettant d'optimiser les performances génétiques des plantes cultivées et des animaux d'élevage, dans différentes conditions environnementales, afin d'atteindre une agriculture plus durable.



© L. Demattis / FAO

Les travaux de la recherche doivent permettre de construire des systèmes résilients en travaillant sur des systèmes intégrant les interactions entre la génétique, l'environnement, et les pratiques, estime le chercheur américain Charles Walthall.

L'un des intervenants à la conférence de Montpellier sur l'agriculture climato-intelligente (voir p. 15) était Charles Walthall. Il est chef de file national au Service des ressources naturelles et des systèmes d'agriculture durable du Service de Recherche Agricole, l'équivalent américain de l'INRA. Selon lui, les travaux de la recherche doivent permettre de construire des systèmes résilients en travaillant sur des systèmes intégrant les interactions entre la génétique, l'environnement, et les pratiques. L'idée

est d'adopter des pratiques qui permettent d'optimiser les performances génétiques des plantes cultivées et des animaux d'élevage, dans différentes conditions environnementales, afin d'atteindre une agriculture plus durable. L'objectif est de répondre aux besoins de l'homme, d'augmenter la qualité de l'environnement, de parvenir à la viabilité économique de l'activité agricole, et d'améliorer la qualité de vie des agriculteurs, des travailleurs agricoles, et de la société dans son ensemble.

Optimiser la biologie des sols

Charles Walthall a identifié les différentes « révolutions », ou paliers, qui ont caractérisé l'agriculture depuis l'après-guerre : la mécanisation (révolution industrielle), la génétique (révolution verte), et le numérique (révolution de l'information). Pour lui, la prochaine révolution sera peut-être liée aux sols, et plus précisément aux nouvelles méthodes de fertilisation et gestion des nutriments (chimique, physique et biologique). Les fertilisants biotiques pourraient devenir un levier essentiel à l'avenir afin d'optimiser la biologie des sols pour permettre à la génétique d'exprimer pleinement son potentiel en conditions environnementales et climatiques limitantes. ■

Biotechnologies : de nouvelles plantes adaptées au changement climatique

De nombreuses plantes émergentes sont travaillées pour s'adapter à des stress abiotiques tels que la sécheresse, une salinité élevée, les inondations, des températures extrêmes⁽¹⁾. La tolérance à la sécheresse est particulièrement recherchée chez le maïs. Un premier maïs génétiquement modifié présentant ce caractère est cultivé aux États-Unis depuis 2013 et de nombreux programmes de Recherche et Développement sur ce caractère sont en cours en Afrique (programme *Water Efficient Maize for Africa*) et en Argentine (Société Bioceres).

Avec le changement climatique, le risque d'inondations par les eaux de mer s'accroît dans un certain nombre de pays, notamment en Asie. La résistance du riz aux inondations et à une forte salinité est testée sur des variétés mises au point par des biotechnologies. C'est le cas du programme *Stress Tolerant Rice for Africa and South East Asia* (STRASA), ou d'autres programmes de recherche conduits en particulier par l'Institut international de recherche sur le riz (IRRI) en Inde ou au Bangladesh.

Des maïs, blé et riz sont également testés pour leur capacité à utiliser l'azote plus efficacement, ce qui leur permet de donner des rendements corrects en conditions d'apports azotés limités.

Les scientifiques travaillent sur des plantes capables de s'adapter à la sécheresse, à une salinité élevée, aux inondations ou à des températures extrêmes.



© FAO/Giulio Napolitano / FAO

(1) D'autres plantes mises au point par les biotechnologies permettent de répondre à des enjeux économiques ou sociaux. Voir l'article p. 8 « De nouvelles plantes pour répondre aux grands enjeux mondiaux ».

Industries agroalimentaires

Énergie et climat : des leviers de compétitivité pour les IAA

Les mouvements profonds du changement climatique impactent aussi les industries agroalimentaires qui ne sont pas restées inactives.

« L'approvisionnement en matières premières est une des conséquences du changement climatique pour les industries agroalimentaires. On s'attend à une modification des rendements, selon les cultures et les zones, qui pourrait être de l'ordre de 3 à 15 % à l'horizon 2100. À cela s'ajoutent les conséquences du manque d'eau, de son excès et des événements climatiques qui agissent sur le prix des matières premières » a expliqué Emmanuel Julien, directeur associé d'ENEA Consulting, lors du colloque sur les IAA et le changement climatique organisé à Paris le 10 avril 2015 par l'ANIA. Mais, l'activité des industries agroalimentaires (IAA) génère aussi des émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre (GES) qui peuvent être liées au transport, à la production de chaleur ou de froid, ou encore à la consommation d'énergie. Olivier Lacroix (ENEA Consulting) a d'ailleurs souligné l'importance de ce poste dans les charges des entreprises. En 2013, la facture énergétique des IAA en France s'est élevée à 2,6 milliards d'euros. Elle constitue en moyenne le second poste dans leur coût de revient derrière l'achat de matières premières. « En 2030, si la hausse prévue de la facture énergétique atteint 40 %, elle engendrerait un coût supplémentaire d'1 milliard d'euros, soit 12 % du revenu d'exploitation des IAA, mais 30 % pour les entreprises de première transformation » a-t-il indiqué.

Pour des raisons économiques comme pour des motifs environnementaux, les industriels ont compris qu'ils avaient intérêt à agir.

Plusieurs expériences ont été présentées, témoignant des différents leviers à leur disposition. La filière Cognac, pionnière, a construit dès 1970 un ensemble qui permet de recycler ses vinasses, tout en produisant du biogaz et en alimentant 1 200 foyers.

Avril, principal acteur de la filière huiles et biocarburants travaille au respect de l'environnement tout au long de la filière et s'engage en tant que groupe industriel à améliorer continuellement son empreinte écologique. « Le meilleur moyen est de faire une analyse du cycle de vie de ses produits alimentaires et non alimentaires et de regarder les impacts » a indiqué Kristell Guizouarn, directeur du développement durable. Dès 2012, le groupe s'est engagé avec son projet stratégique « CAP 2018 » à contribuer à réduire de 30 % les émissions de gaz à effet de serre des agriculteurs engagés dans la Démarche de Progrès Colza-Diester®, à réduire de 10 % la consommation énergétique du groupe, à parvenir à ce que la consommation énergétique du groupe provienne à 30 % d'énergies



© F. Lebotève

renouvelables et à valoriser plus de 2 millions de tonnes d'huiles végétales certifiées durables.

« Les entreprises agroalimentaires ont une responsabilité dans les émissions de GES, elles font aussi partie de la solution » a déclaré Sophie Souied, vice-présidente Marketing d'Unilever. Elles sont capables d'influer sur leurs fournisseurs, de réduire leurs

propres émissions (-33 % depuis 2009 pour leurs 4 usines françaises) et de véhiculer des messages envers leurs consommateurs. Mais les IAA peuvent encore aller plus loin, comme en témoigne l'initiative du

Une prise de conscience

groupe Roquette Frères, référence mondiale dans la transformation des matières premières agricoles, dont la stratégie de développement est fondée sur l'innovation et le respect de l'environnement. « Il s'agit d'un projet qui utilise la géothermie profonde à l'échelle industrielle pour l'usine de Beinheim (67). Il constitue une première mondiale et sera opérationnel fin 2015. Cela permettra d'utiliser 90 000 tonnes d'équivalent CO₂ » a déclaré Gianfranco Patrucco, directeur Europe de Roquette Frères, et ainsi de remplacer 75 % de la consommation d'énergies fossiles par des énergies renouvelables. Comme l'a souligné Thierry Gaillard, directeur marketing d'Orangina-Schweppes et président de la Commission développement durable de l'ANIA, les actions ne sont pas les mêmes pour toutes les entreprises. Certaines innovent et expérimentent, mais pour toutes, les réponses à leurs actions sont étroitement liées à ce qu'elles produisent et à l'engagement et l'implication de leurs salariés. La démarche de plusieurs entreprises vers la certification ISO 50001, créée en 2011 et qui vise l'amélioration de la performance énergétique, est un pas de plus au service du climat. ■

À l'île de la Réunion, les sucreries du Bois-Rouge et du Gol du groupe TEREOS valorisent la bagasse en bioénergie, permettant de cultiver des cannes plus riches en fibre et d'augmenter les revenus des planteurs.

Développement durable

Inciter les IAA à investir

« Les IAA sont partie prenante de la lutte contre le réchauffement climatique. Comme pour l'agriculture, l'enjeu est d'obtenir une double performance énergétique et économique. Les deux peuvent être combinés pour augmenter la capacité concurrentielle » a posé en principe Stéphane Le Foll, en clôturant le colloque de l'ANIA du 10 avril 2015. Le ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt en a profité pour souhaiter la mise en place rapidement d'un groupe de travail à haut niveau « Défi vert » avec l'ADEME qui puisse mobiliser les outils nécessaires à l'investissement des IAA pour diminuer les GES, la consommation énergétique et la consommation d'eau. Cela devrait déboucher ensuite sur une grande conférence capable de démontrer que ces entreprises s'inscrivent pleinement dans le débat de la COP 21.

Le financement participatif au service du développement durable

Nouvelle plateforme de financement participatif, Lendosphère a choisi de se spécialiser sur les projets en lien avec le développement durable.

Isabelle Delourme

Le financement participatif a le vent en poupe. Entreprises et particuliers trouvent par ce nouveau moyen la possibilité de faire avancer des projets qui leur tiennent à cœur. Outre le don, le prêt est également autorisé. C'est sur ce terrain qu'a choisi de se placer de manière originale une toute nouvelle plateforme de financement participatif, créée en décembre 2014 et intitulée Lendosphère⁽¹⁾. Sa cofondatrice, Laure Verhaeghe, explique avoir déjà réussi à mener à bien six projets qui vont de 40 000 à 110 000 euros et permis de collecter 400 000 euros. Les projets de financement sont sélectionnés avec soin sur des critères en rapport avec le développement durable mais qui peuvent être très larges, à condition d'avoir un impact positif sur l'environnement. Ils peuvent donc aussi bien concerner une exploitation agricole bio que conventionnelle, la mise en place de capteurs d'énergie renouvelables, ou l'amélioration de l'efficacité énergétique d'une entreprise. « Nous rencontrons les porteurs de projets et examinons la situation financière de l'entreprise (bilans, compte de résultat, budget prévisionnel de financement, business plan). L'objectif est d'avoir un taux de remboursement de 100 % sur une période

de deux à cinq ans, selon les projets de prêts. Ce marché est trop jeune pour effectuer de la prise de risque » estime-t-elle.

La plateforme Lendosphère se positionne comme simple intermédiaire entre le prêteur et l'emprunteur. Elle n'apporte ni garantie, ni caution sur les prêts, mais l'accompagne dans la mise en place sur le site et dans la communication régionale autour de son projet pour une rémunération qui s'élève à 4 % des sommes collectées. Les sommes investies par le prêteur sont limitées à 1 000 euros par projet avec

Simple intermédiaire

un minimum de 50 euros. Une fois le prêt mis en place, les remboursements du crédit amortissable (capital et intérêts) sont prélevés sur le compte de l'entreprise emprunteuse pour être au choix du prêteur soit réinvestis dans d'autres projets proposés par Lendosphère, soit virés sur son compte bancaire. Les entreprises peuvent ainsi trouver un outil de financement rapide pour leurs investissements ; une petite centrale photovoltaïque (36 kWc) a été financée pour 54 000 euros. « Il nous faut seulement dix jours pour examiner le dossier et ensuite trente jours pour la campagne de collecte de fonds » précise Laure Verhaeghe. « Cela



Laure Verhaeghe, cofondatrice de Lendosphère.

permet à des entreprises d'accéder à des fonds pour des sommes qui sont peu ou mal couvertes par les acteurs classiques du financement, à savoir la fourchette 10 000 à 300 000 euros). Le prêt participatif est également intéressant pour les entreprises car il entre dans la catégorie des quasi-fonds propres et permet ensuite d'aller chercher du crédit bancaire. Cela permet aussi de lisser le coût du financement participatif. Actuellement les projets que nous soutenons ont un taux de rendement de 5 à 6,7 %/an. En dessous de 5 %, le taux de rendement n'est pas suffisamment attractif pour déclencher l'acte de prêt. »

« Nous mettons particulièrement en avant l'aspect "territoire" », explique Laure Verhaeghe. Le partage de valeurs économiques avec les riverains a été appliqué avec la 2^e campagne de financement de Valorem, qui a permis d'obtenir une bonification d'intérêts pour les prêteurs riverains. ■

Le financement participatif, acteur du territoire

Parmi les projets choisis par Lendosphère, certains ont retenu celui des huit éoliennes sur la plaine du Santerre porté par Valorem, pionnier de l'éolien et pour lesquelles 162 prêteurs ont permis de collecter 60 000 euros. Aujourd'hui la plateforme propose de participer aux premières étapes du chantier de parc éolien d'Albine dans le Tarn porté également par Valorem. L'entreprise offre par ce moyen ainsi la possibilité à des particuliers de pouvoir s'impliquer et de prendre part à ce projet important pour le village. « Valorem souhaite construire l'avenir de l'investissement citoyen pour les énergies renouvelables. Le financement participatif fait partie des solutions retenues par Valorem pour partager les retombées économiques de ses parcs éoliens avec leurs riverains. Si, en plus de leurs bénéfices environnementaux, les éoliennes peuvent représenter un produit d'épargne intéressant, alors tout le monde est gagnant ! Nous souhaitons multiplier et pérenniser cette solution de financement, qui s'intègre parfaitement dans la philosophie du groupe » déclare Jean-Yves Grandidier, président et fondateur de Valorem.

(1) Pour aller plus loin : www.lendosphere.com

Le Big Data au menu

Alors que d'autres secteurs sont très avancés en matière de Big Data et d'analyse prédictive, les professionnels de l'agroalimentaire se demandent encore souvent comment appréhender l'exploitation et l'analyse de données à grande échelle.

Marie-Laure Hustache

L'ANIA (Association nationale des industries alimentaires) a organisé en partenariat avec BPI France le mardi 31 mars 2015 à l'ESSEC un atelier sur le thème « Big data et agroalimentaire ».

L'occasion de rappeler le potentiel de cette « révolution » où certains ont déjà pris les devants. C'est notamment le cas du fabricant d'électroménager SEB venu présenter son programme de recherche Open System Food pour les appareils de cuisson connectés ou encore de l'entreprise Alkemics. Si cette dernière propose de mieux comprendre les consommateurs grâce au décryptage des libellés des tickets de caisse, Openfoodfacts se veut

une plateforme Web collaborative pour informer sur les produits alimentaires.

De la collecte au traitement des données, les solutions et les modèles utilisés sont aujourd'hui transposables et utilisables par nos entreprises, ont voulu souligner les organisateurs. « Les entreprises sont à la recherche d'ajustements constants, de compétitivité accrue, etc. : qu'est-ce que le Big Data peut leur apporter en ce sens ? » a pour sa part interrogé Olivier Fourcadet, professeur à l'Essec et intervenant à

l'atelier. Dans sa « tentative de décryptage » du phénomène, ce dernier est ainsi revenu sur les rôles du Big Data dans la transformation stratégique de l'entreprise, mais aussi les potentiels facteurs clefs du succès dans ces approches. Il a ainsi cité la société Climpact qui utilise le big data pour évaluer la sensibilité des produits alimentaires aux conditions météorologiques et Synthesio qui mesure en temps réel ce qui se dit sur les réseaux sociaux sur une marque. « C'est

l'agrégat d'informations connectées qui est véritablement porteur de sens » a indiqué Jean-Michel Batto, ingénieur Big Data à l'INRA, au sein du projet Metagenopolis. « Le

monde agroalimentaire se représentait en marchés, puis en filières, il doit maintenant se penser en terme d'écosystèmes... » a judicieusement analysé Olivier Fourcadet, tenant à mettre en garde tout de même les participants : « À combien d'écosystèmes le consommateur appartient-il ? Va-t-il aussi accepter de s'y faire enfermer ? Le consommateur n'est pas seulement un mangeur... ». ■

Certaines entreprises utilisent le big data pour évaluer la sensibilité des produits alimentaires aux conditions météorologiques.

Un agrégat d'informations



© Fotolia.fr / MikkoLem

REPÈRE



AGROALIMENTAIRE

Une communication « Synpa-thique » à mettre en œuvre

« Les entreprises de l'alimentaire font face à des campagnes de communication qui peuvent faire perdre l'appétit.

Les ingrédients de spécialité en font généralement les frais. Comment inverser la tendance et communiquer positivement ? »

a demandé le Synpa lors d'un petit-déjeuner organisé le 25 mars à Paris.

Cet organisme professionnel, qui regroupe les principales entreprises et filiales françaises d'entreprises internationales productrices d'additifs et d'ingrédients alimentaires autorisés en nutrition animale ou humaine, a voulu « mettre les pieds dans le plat » et mettre en avant les effets d'une communication positive.

Après l'intervention de Jean-Philippe Girard, président de l'ANIA (Association nationale des industries alimentaires), soulignant notamment le rôle des industries agroalimentaires et le nécessaire dialogue avec les consommateurs, Véronique Bellemain, adjointe au président du Conseil national de l'Alimentation a renchéri :

« La question que nous devons nous poser est de savoir pourquoi le consommateur nous ferait confiance ? On ne peut plus cacher les modes de fabrication, il faut donc expliquer avec sincérité et fierté ».

Une posture appliquée par Caroline Guinot, chef de projet Environnement à INTERBEV et conseillère aussi par Serge Michels, président du groupe Protéines et auteur du livre *Le Marketing de la peur* (Eyrolles). Invitée à débattre, Angélique Delahaye, députée européenne et maire de Saint-Martin-le-Beau, a rappelé l'exigence accrue de transparence des consommateurs, avec l'exemple de la traçabilité des viandes dans les plats cuisinés : « Faisons de la pédagogie filière par filière, acceptons aussi d'ouvrir nos exploitations agricoles ».

Marie-Laure Hustache

REPÈRE



Recul du marché français

Le marché français des agroéquipements, qui avait enregistré deux années record en 2012 et 2013, reculerait de 14,7 % en 2014 à 5,6 milliards d'euros. Cette contraction est liée d'une part à une baisse de 7 % de la production française en 2014 conjuguée à une chute des importations (-14 %) quand les exportations sont restées stables. À partir d'hypothèses où la production et les importations diminueraient à nouveau en 2015, mais dans une moindre mesure qu'en 2014 (-6 % et -8 % respectivement), le marché français serait à nouveau en baisse de 11 %. Il s'établirait ainsi à 5 milliards d'euros, soit 14 % supérieur au niveau de 2010.

Source : Axema

L'agroéquipement à la recherche d'opportunités de développement

À la veille d'une évolution du modèle économique de leurs entreprises, les industriels français du machinisme agricole entendent retrouver du souffle pour améliorer leur compétitivité sur le plan national et international.

Isabelle Delourme

Laurent de Buyer, président de la commission économique d'Axema et directeur général de Tecnomatix a présenté les résultats économiques de la filière des agroéquipements lors de la 2^e Biennale d'Axema, l'Union des industriels de l'agroéquipement⁽¹⁾ qui s'est tenue à Paris le 9 avril 2015. Considérant parmi les fondamentaux le fait que la France est le premier producteur agricole européen et que le marché des agroéquipements affiche une croissance sur le long terme, il a constaté trois facteurs de compétitivité des entreprises de ce secteur : une volatilité plus prononcée qui impose une forte adaptabilité, des cycles d'investissements spécifiques au secteur et distincts de ceux de l'industrie, la nécessité de rester vigilant quant à la baisse du taux de marge des petites entreprises.

Face à cela Laurent de Buyer propose, pour lever les freins à la compétitivité, d'agir sur

la réglementation qui augmente le prix de revient et la masse salariale, d'adapter les effectifs aux spécificités de l'agroéquipement en qualité et en quantité et d'exporter pour aborder les nouveaux marchés (cercle vertueux de l'exportation sur la marge des entreprises).

Pour relever les défis de l'agroéquipement, les professionnels de la filière se position-

nent pour être partie prenante dans les nouveaux enjeux de développements collaboratifs relatifs à l'environnement (avec le nouveau plan

Ecophyto 2025), le Big Data ou la robotisation des produits et de la production (usine du futur). ■

Un prix de revient en hausse

(1) Les entreprises membres d'Axema représentent 90 % de l'offre française d'agroéquipements. Ce sont des constructeurs (69 %) et des importateurs (31 %).

Développer les entreprises dans les territoires



© Sma 2015 / O. Gombert

En dépit d'un chiffre d'affaires en croissance régulière depuis 15 ans, les entreprises françaises de l'agroéquipement constatent une forte différence de rentabilité par rapport à leurs homologues britanniques ou allemandes qui se répercute sur leur compétitivité.

Jérôme Frantz, président de la Fédération des industries de la mécanique (FIM) et président de la Commission compétitivité et territoires du Medef a souligné, dans son intervention devant les industriels français de l'agroéquipement, l'importance économique du secteur de l'industrie mécanique, qui se place encore au 6^e rang mondial avec un chiffre d'affaires prévisionnel de 117 milliards d'euros en 2015, bien loin néanmoins derrière la Chine (400 milliards d'euros il y a 4 ans et 1 800 milliards d'euros aujourd'hui), les USA, le Japon, l'Allemagne et l'Italie. Il a surtout mis en évidence la nécessité pour les entreprises françaises d'avancer groupées sur le plan privé comme sur le plan professionnel. « Il s'agit d'aider à la structuration de l'offre pour aider au développement des entreprises dans les territoires. Nous l'avons fait avec l'éolien off-shore français, crée il y a 4 à 5 ans et qui commence à prendre des parts de marché. Il s'est agi de créer une double opportunité en récupérant les compétences des entreprises du secteur naval des Pays de la Loire qui était menacé et en les drainant dans les territoires » a-t-il expliqué aux chefs d'entreprise présents, avant de souligner l'importance du lobbying auprès des pouvoirs publics, indispensable pour l'avenir de l'industrie.

COLLOQUE DU GROUPE AGRICA
JEUDI 18 JUIN 2015



Quand L'INNOVATION fait la révolution !

14h30

Ouverture
du colloque

TABLE RONDE 1

INNOVER POUR INVENTER DE NOUVEAUX MODÈLES

*Entrepreneuriat, éducation, communication, management... :
quels sont les modèles innovants ? Quid de la révolution numérique ?
L'innovation est-elle toujours créatrice ?*

INTERVENANTS :

- JEAN-MARC DANIEL, économiste
- BERNARD STIEGLER, philosophe et directeur-fondateur de l'Institut de Recherche et d'Innovation du Centre Pompidou
- CATHERINE BARBA, dirigeante de CB Group (cabinet de conseil), entrepreneuse et spécialiste du numérique

TABLE RONDE 2

INNOVER POUR DÉPASSER LES LIMITES DU POSSIBLE

*Recherche spatiale, recherche médicale, transhumanisme... :
vers l'infini et l'immortalité ? Jusqu'où l'innovation et la connaissance
peuvent-elles repousser les frontières de notre monde et de l'humanité ?*

INTERVENANTS :

- BERTIN NAHUM, CEO de MedTech (robotique chirurgicale)
- MICHEL CASSÉ, astrophysicien
- JEAN-MICHEL BESNIER, philosophe travaillant notamment sur le transhumanisme

16h30

Clôture du colloque
et cocktail

Adresse :
SALONS DE L'AVEYRON
17, rue de l'Aubrac - 75012 Paris

Inscription en ligne obligatoire avant le 4 juin
sur www.groupagrico.com/colloque



**Instit
INVEST**

Cartonne des investisseurs institutionnels



« Agriculture et ville : vers de nouvelles relations juridiques »

Le colloque organisé par le Centre d'étude et de recherche sur les territoires et l'environnement (CERETE) de Poitiers a offert une vision pluridisciplinaire des nouveaux rapports spatiaux et socio-économiques qu'entretiennent ville et agriculture.

Jean-Baptiste Millard

Le constat est unanime. Le temps où la campagne était dédiée à la production agricole et alimentaire et la ville tournée vers la production de biens et de services et chargée de loger les populations est révolu. « *Les frontières spatiales entre ville et espace rural ont disparu, au profit d'un continuum dégradé, où trouve place un tiers espace périurbain* » a indiqué dans son introduction, Benoît Grimonprez. Il assurait avec Denis Rochard la direction scientifique du colloque organisé les 19 et 20 mars 2015 par le Centre d'étude et de recherche sur les territoires et l'environnement (CERETE) de la Faculté de droit et sciences sociales de Poitiers. Plus de 200 participants ont ainsi planché sur les liens entretenus entre agriculture et ville.

C'est bien la ville qui a étendu sa zone d'influence. Une telle évolution méritait que non seulement les juristes, ruralistes en tête, apprécient le phénomène, mais également que les géographes, économistes et autres fassent part de leurs travaux. Faire entrer l'agriculture dans la ville ou au moins à sa périphérie pose de multiples questions. La faute à un droit qui compartimente les activités et les espaces (code de l'urbanisme *versus* code de l'environnement...) alors

Des périmètres de protection urbains

que ces derniers deviennent hybrides. Isabelle Savarit-Bourgeois et Hubert Bosse-Platière ont sur ce point montré que le chemin était encore long pour que le droit de l'urbanisme protège efficacement les espaces agricoles, condition pourtant sine qua non au maintien d'une agriculture de proximité. Pour s'en convaincre, il suffit de constater le faible engouement des collectivités territoriales pour mettre en place des périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN). Seule une vingtaine de ces périmètres ont été délimités depuis leur créa-



Faire entrer l'agriculture dans la ville ou au moins à sa périphérie se heurte au droit qui compartimente les activités et les espaces.

tion il y a déjà dix ans, par la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005.

Ceci étant, le recul constant des espaces agricoles au sein des aires urbaines, conjugué à une volonté toujours plus pressante des villes et de leurs habitants de bénéficier d'une agriculture de proximité conduisent à l'émergence de nouvelles formes d'agriculture au cœur même des cités, souvent sur les toits des immeubles ou dans les friches industrielles. Une telle agriculture urbaine, essentiellement hors sol, rencontre des difficultés d'ordre juridique. Ceux qui la pratiquent, dans ses formes les plus innovantes, sont confrontés à une reconnaissance de leur statut d'agriculteur ! Mais une fois conquis et défendu son espace, l'agriculture de proximité doit conquérir les marchés. À écouter Jacques Mathé, économiste au CER France, la demande d'une agriculture de proximité est forte. C'est plutôt l'offre qui doit apprendre à se structurer pour durer. C'est peut-être là le plus grand défi à venir des producteurs en circuit court. ■

L'agriculture urbaine en chiffres

Si, entre les deux derniers recensements agricoles de 2000 et 2010, le nombre d'exploitants agricoles a baissé de 26 % en France métropolitaine, le recul a été atteint 31 % dans les pôles urbains (unités urbaines d'au moins 1 500 emplois), essentiellement en raison d'une diminution sensible des surfaces agricoles. En effet, entre 2000 et 2010, l'agriculture a perdu 900 000 hectares de surface agricole utile (SAU), soit 3 % du total et celle des pôles urbains a fondu deux fois plus vite (- 6 %). Le renforcement des règles d'urbanisme tendant à la protection des espaces naturels et agricoles en zone urbanisée n'aura donc pas permis de limiter la tendance de fond.

Les pôles urbains et leur couronne à dominante rurale accueillent encore le tiers des exploitations agricoles sur le tiers de la SAU. Dans ces zones, la proportion des exploitations commercialisant en circuit court est d'environ 20 %. À noter toutefois, la forte chute du nombre de maraîchers et d'arboriculteurs sur la période 2000-2010 (respectivement - 36 % et - 27 %). Source : Agreste Primeur (n° 299, avril 2013)

Le droit de la chasse

La législation cynégétique recouvre des domaines plus vastes que l'exercice du droit de chasse, le fonctionnement des sociétés de chasse ou les dégâts de gibier. Dans son livre qui vient d'être publié Annie Charlez⁽¹⁾ analyse avec beaucoup de clarté les textes officiels relatifs au droit de la chasse.

Propos recueillis par Jean-Baptiste Millard

AGRICULTEURS DE FRANCE : « Vous venez de publier *Le droit de la chasse. Quelle est l'importance d'un tel livre aujourd'hui ?* »

ANNIE CHARLEZ : « J'ai eu l'occasion de beaucoup commenter l'évolution du droit de la chasse dans le cadre de mon activité professionnelle et de donner de nombreuses formations auprès d'autres professionnels ou d'étudiants. Il m'a paru utile de rappeler que les premiers textes de protection de la nature étaient les textes encadrant la chasse et d'expliquer leur évolution et leur intégration dans le droit de l'environnement à partir de 1976 tout en faisant état du lien de la chasse avec le droit rural. »

AGRICULTEURS DE FRANCE : « Quelles évolutions avez-vous pu constater ces dernières années dans les rapports entre la chasse et la société ? »

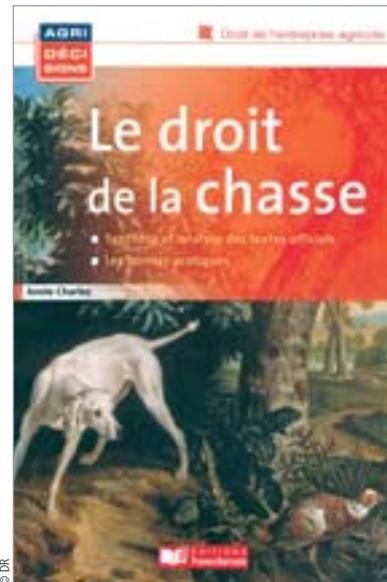
A. C. : « À partir des années 50, avec la mécanisation de l'agriculture, la France est passée d'une civilisation rurale à une civilisation urbaine qui n'a plus de liens avec la mort. Pour de nombreux citoyens la chasse est devenue barbare car le chasseur tue des animaux. Dans le même temps, la gestion des espèces sauvages est nécessaire. Le chasseur me paraît être un acteur important de cette gestion.

Par ailleurs les chasseurs font peur aux citoyens car ils utilisent pour la plupart des armes à feu dans le cadre de leur loisir. Or le risque d'un accident de chasse est très faible par rapport à de nombreuses autres activités et il était donc utile de décrire le cadre très contraint dans lequel ils exercent ce loisir.

Il m'a paru également important de rappeler les liens étroits qui existent entre les activités agricoles et cynégétiques : régulation des espèces prédatrices et/ou déprédatrices ou indemnisation des dommages provoqués par les animaux sauvages. C'est ce que j'ai tenté de faire dans ce livre tout en essayant de rester accessible à des non-juristes. »

AGRICULTEURS DE FRANCE : « Quels prochains textes sont susceptibles d'impacter la chasse ? »

A. C. : « La loi d'avenir de l'agriculture vient de renforcer la responsabilité des détenteurs de droit de chasse en ce qui concerne les maladies qui atteignent les animaux aussi bien domestiques que sauvages. Elle renforce donc les liens entre les agriculteurs, les forestiers et les chasseurs. La loi biodiversité en cours de discussion, elle aussi va modifier le droit de la chasse. Les notions d'espèces nuisibles y sont



Le droit de la chasse, Annie Charlez, collection Droit de l'entreprise agricole, éditions France Agricole, janvier 2015.

remises en cause et l'organisation administrative de la chasse sera sûrement affectée par la création de la future agence française de la biodiversité sans compter les autres modifications qui peuvent intervenir dans le cadre de la discussion. Enfin dans le code civil le statut de l'animal a été récemment modifié. Les conséquences de ces modifications sur le droit de la chasse sont à venir. » ■

(1) Annie Charlez, a été chef de la mission juridique de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage. Elle est actuellement professeur à l'IHEDREA et assure des formations au profit des agents de l'État chargés d'appliquer les textes officiels.

Les contrats en agriculture – NOUVELLE ÉDITION

Si les contrats en agriculture sont une réalité économique, ils possèdent également une dimension juridique créant des droits et des obligations pour les signataires. Le but de cet ouvrage, *Les contrats en agriculture*, est de mettre à la portée du plus grand nombre de praticiens et d'utilisateurs la connaissance de ces règles juridiques et d'en fournir une lecture claire afin d'éviter les malentendus.

Cette deuxième édition actualisée du livre *Les contrats en agriculture* décrit les principaux contrats utilisés par les agriculteurs pour exploiter, produire, organiser, assurer, emprunter, cautionner, acheter, vendre, etc.

Que ce soit dans le cadre d'une gestion quotidienne ou pour des projets à plus long terme, sont proposées, en outre, des formules types contenant les principales clauses à prévoir et les pièges à éviter.

Après avoir étudié l'essentiel des règles s'appliquant à l'ensemble des contrats dans une première partie, l'auteur, Lionel Manteau, aborde les principaux contrats utilisés en agriculture d'une façon plus détaillée tant au niveau juridique que fiscal.

• *Les contrats en agriculture*, Lionel Manteau, Éditions France Agricole, avril 2015.

Des difficultés rencontrées en cas de méses

Les Groupements agricoles d'exploitation en commun (Gaec), enfants chéris du ministère de l'Agriculture, âgés de plus de cinquante ans⁽¹⁾, sont depuis quelques mois à nouveau sous le feu de l'actualité juridique.

Bernard Peignot, avocat honoraire aux Conseils, ancien vice-président de la SAF, vice-président de l'AFDR

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014, après avoir recadré la distinction entre Gaec totaux et Gaec partiels⁽²⁾ et modifié en substance la procédure d'agrément⁽³⁾ en la confiant désormais à l'autorité administrative, leur a reconnu leurs lettres de noblesse au plan européen. En effet, la loi d'avenir a décidé, pour la mise en œuvre des aides Pac, de conditionner leur reconnaissance au renforcement de leur structure : ainsi, seuls les Gaec totaux pourront se prévaloir du principe de la transparence pour bénéficier des aides européennes, et à la condition, en outre, que les associés aient contribué, par leurs apports en nature, en numérique, ou en industrie, à renforcer la structure agricole du groupement⁽⁴⁾.

En outre, tout récemment, le pouvoir réglementaire est intervenu pour établir les modalités de la nouvelle procédure d'agrément des Gaec, dont la délivrance est désormais confiée aux préfets, qui, avant de statuer sur les demandes dont ils seront saisis, pourront solliciter l'avis d'une formation spécialisée de la Commission départementale d'orientation agricole (CDOA)⁽⁵⁾. Enfin, *last but not least*, c'est le troisième volet de cette actualité récente, dans une

instruction technique précise, le ministre de l'Agriculture vient de recommander aux services décentralisés chargés d'instruire les nouvelles demandes d'agrément, de vérifier avec attention les facteurs qui auront influencé la création des groupements concernés, en s'assurant que les associés ou futurs associés démontrent en quoi le choix du Gaec est le mieux à même de répondre à leurs attentes par rapport à leur organisation du travail actuel ou bien encore, par rapport à une autre structure sociétaire⁽⁶⁾.

Il est vrai que le ministre de l'Agriculture s'est alarmé devant l'accroissement récent des demandes de transformation d'EARL en Gaec, pour des raisons purement économiques, liées au principe de transparence dont seule cette dernière structure peut désormais bénéficier pour la mise en œuvre des aides Pac.

Mais si l'on assiste ainsi à une nouvelle montée en puissance de cette forme sociétaire, originale, propre à la France, pour autant les nouveaux associés qui entendent s'y précipiter doivent le faire en toute connaissance de cause, sans ignorer les difficultés qui peuvent survenir en cas de mésentes, toujours possibles, rencontrées au cours de la vie de la société. L'actualité judiciaire permet d'illustrer quelques-unes de ces difficultés, parmi lesquelles on rencontre celles concernant les conditions de séparation des associés et la répartition des droits de produire et bientôt à paiement de base en cas de retrait du groupement de l'un des associés. Lorsque « *l'affectio societatis* », critère essentiel de l'existence d'une société, quelle que soit sa structure, et d'autant plus prépondérant que celle-ci n'est constituée que de deux associés, a disparu après plusieurs années de vie sociale, comment faire pour se séparer en toute sérénité ? Lorsque l'un des deux associés entend exclure l'autre du groupement en se fon-

dant sur un motif grave et légitime ou plus simplement sur une mésentente dans les décisions à prendre, comment organiser la séparation sur une base juridique imparable ? Les réponses ne s'imposent pas à l'évidence.

Certes, si l'associé est titulaire de droits sociaux, dont celui de participer à la vie sociale, qui repose sur le droit de vote, mais également sur celui d'être maintenu dans la société, pour autant, il est toujours possible de procéder à son exclusion, à condition toutefois que les statuts le prévoient,

que ce soit dès l'origine ou en cours de vie sociale, et déterminent les conditions pour lesquelles et dans lesquelles la décision d'exclusion peut être prise⁽⁷⁾.

Exclusion d'un associé

C'est ce qui est prévu à l'article 21 des statuts types applicables aux Gaec, auquel renvoie l'article R 323-38 alinéa 2 du code rural et de la pêche maritime, qui dispose : « *Tout associé peut être exclu pour un motif grave et légitime par décision unanime des autres associés* ». Autant dire que s'il n'est pas possible de contester la validité d'une clause statutaire relative à l'exclusion d'un associé, en revanche, la difficulté réside dans les conditions de mise en valeur de la procédure d'exclusion lorsque le Gaec ne comporte que deux associés.

Mais l'associé dont l'exclusion est projetée et décidée peut-il être exclu du vote ? Telle est bien la question qui se pose nécessairement, lorsqu'un Gaec n'est constitué qu'entre deux associés, ce qui est la situation la plus courante encore aujourd'hui. Faisant partie des attributs essentiels attachés à la qualité d'associé, le droit de vote est l'un des plus importants reconnus à chacun, qui lui permet de prendre part à la vie de la société, en participant aux décisions collectives ; il est consacré par l'article 1844 du code civil. Et les statuts ne peuvent déroger à cette faculté considérée comme d'ordre public, ce que la Cour de Cassation a reconnu par plusieurs

Bernard Peignot, avocat honoraire aux Conseils, ancien vice-président de la SAF, vice-président de l'AFDR



Entente entre deux associés d'un Gaec

décisions de principe qui ont, bien entendu, vocation à s'appliquer à toutes les sociétés civiles et donc aux Gaec.

Autrement dit, en l'absence de dispositions législatives permettant de déroger au principe faisant du droit de voter un droit d'ordre public attaché à la qualité d'associé, les statuts d'un Gaec ne peuvent être appliqués dans un sens qui permet de priver un associé de son droit de voter et partant de tenir à l'écart de la délibération celui qu'on envisage d'exclure.

Instructive est, à cet égard, une récente affaire : à la suite de dissensions entre deux associés d'un Gaec, l'assemblée générale, par décision du 21 octobre 2010, avait prononcé l'exclusion de l'un d'entre eux, sans que ce dernier fût autorisé à prendre part au vote. Aussi le coassocié concerné avait-il demandé au Tribunal de grande instance l'annulation de cette délibération, ainsi que la dissolution du groupement et sa désignation en qualité de liquidateur.

Confirmant le jugement, qui avait rejeté la demande, malgré la disposition statutaire qui prévoyait que « tout associé peut être exclu pour motif grave et légitime par décision unanime des autres associés », la Cour d'appel avait retenu que « lorsqu'un Gaec ne comprend que deux associés, la décision d'exclure l'un d'eux à l'unanimité émane nécessairement de l'autre associé, qui conduit à exclusion de facto du vote l'associé dont l'exclusion est à l'ordre du jour ».

Pourtant, il résultait expressément des dispositions statutaires que seule une décision unanime des autres associés pouvait statuer sur la révocation de l'un d'entre

eux : or une décision unanime des associés dans une société civile ne peut être prise que si les deux associés ont participé à la prise de décision.

Autrement dit, l'un des associés ne peut décider seul de l'exclusion de l'autre. La Cour de Cassation, par une décision remarquée, a censuré la solution consacrée par la Cour d'appel, en affirmant que « si, selon l'article R. 323-38 alinéa 2 du code rural et de la pêche maritime, les statuts d'un groupement agricole



d'exploitation en commun peuvent, dans les conditions qu'ils déterminent, prévoir qu'un associé peut-être exclu pour motif grave et légitime par décision de l'assemblée des associés, à une majorité qu'ils fixeront, ce texte ne permet pas, lorsque les statuts stipulent que la décision doit être prise à l'unanimité des autres associés, de priver l'associé dont l'exclusion est proposée de son droit de participer à cette décision et de voter »⁽⁸⁾.

Certes, une pareille situation peut conduire à rendre plus difficile l'exclusion d'un des deux associés lorsqu'il existe des motifs graves et légitimes de nature à justifier une telle mesure.

Mais, d'une part, la constitution d'un Gaec est précisément destinée à permettre la mise en commun des moyens humains et

matériels de production, reposant sur le principe du travail en commun, ce qui implique pour les deux associés membres du Gaec de s'efforcer de tout mettre en œuvre pour assurer la pérennité de l'exploitation et de partager les mêmes valeurs et l'« affectio societatis » en vue de permettre une bonne exploitation. Et d'autre part, en cas de divergence profonde entre les associés, il est toujours possible pour l'un d'eux de demander au Tribunal de se prononcer sur l'exclusion de

l'autre, dans les conditions de l'article L. 323-4, s'il est établi qu'il existe des motifs graves et légitimes au sens de l'article R. 323-38 du code rural et de la pêche maritime. C'est bien ce qu'il convient de retenir de cette récente décision de la Haute juridiction.

Le départ d'un associé d'un groupement peut encore avoir de lourdes conséquences sur la mise en œuvre et l'attribution des aides si l'on n'y prend pas garde.

Significative est à cet égard la situation rencontrée par l'un des deux associés d'un Gaec qui l'avait quitté en raison, ►►

Le départ d'un associé d'un groupement peut avoir de lourdes conséquences sur la mise en œuvre et l'attribution des aides Pac.

Motifs graves et légitimes

(1) Ils ont été créés par la loi n° 62-917 du 8 août 1962 relatives aux Groupements agricoles d'exploitation en commun.

(2) Article 11-1° modifiant l'article L 323-2 du code rural et de la pêche maritime.

(3) Article 11-3° modifiant les articles L 323-11 et L 323-12 du code rural et de la pêche maritime.

(4) Article 11-4 complétant l'article L 323-13 du code rural et de la pêche maritime.

(5) Décrets n° 2015-215 et 2015-216 du 25 février 2015, J.O. 27 février 2015.

(6) Instruction technique DGPAAT/SDEA/2015-286 du 24 mars 2015.

(7) Cass. com. 23 octobre 2007, n° 06-16.537, bull. civ. IV, n° 225 ; cass. com. 20 mars 2012, n° 11-10.855, bull. civ. IV, n° 44.

(8) Cass. com. 10 février 2015, n° 13-17.555.



La loi d'avenir a décidé, pour la mise en œuvre des aides Pac, de conditionner la reconnaissance des Gaec au renforcement de leur structure. Seuls les Gaec totaux pourront se prévaloir du principe de la transparence pour bénéficier des aides européennes à condition que les associés aient contribué, par leurs apports en nature, en numéraire, ou en industrie, à renforcer la structure agricole du groupement.

» une fois encore, de la disparition de l'affectio societatis : il s'était retiré à compter du 1^{er} juillet 2000 en reprenant les terres qu'il avait mises à sa disposition. Aucune clause de transfert de droits à paiement n'avait, à l'époque, été signée pour la bonne raison qu'aucune réglementation n'existait en la matière.

En 2006, dans le cadre du démarrage de la nouvelle politique d'aides européennes, le Gaec avait sollicité et obtenu la totalité des Droits à paiement unique (DPU) au titre de la surface exploitée par le groupement avant le retrait de l'associé. Aussi, ce dernier, qui se trouvait privé des droits à paiement unique correspondant aux terres qu'il avait reprises avait-il assigné le Gaec en paiement d'une indemnité représentant le montant des droits à paiement uniques liés aux terres reprises.

Les premiers juges avaient écarté la demande de l'associé en se fondant, pour l'essentiel, sur le fait que les DPU n'existaient pas au moment de la scission de l'exploitation, de sorte que les parties n'avaient pas pu spécifiquement contracter à leur égard.

En revanche, infirmant le jugement, la Cour d'appel après expertise, a accueilli la prétention de l'associé retenant en considérant que le Gaec ne pouvait accaparer, au détriment, de ce dernier, la totalité des droits à paiement unique mis en œuvre au cours de la vie sociale, en ignorant volontairement la nécessaire ventilation des droits afférents aux surfaces exploitées suite à la scission. Autrement dit, en se comportant

comme il l'avait fait, le Gaec avait bien commis une faute et s'était enrichi au détriment de son ancien associé, justifiant sa condamnation sur le fondement de l'article 1371 du code civil.

On se souvient que sous l'empire de l'ancienne réglementation européenne⁽⁹⁾, dont les principes et les modalités de mise en œuvre, ont, pour l'essentiel, été repris par le nouveau dispositif entré

en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015⁽¹⁰⁾ concernant les conditions de financement du secteur agricole au sein de l'Union européenne, les Droits à paiement unique (DPU)

constituaient une nouvelle aide au revenu des agriculteurs, par principe découplée des quantités produites et identique par hectare éligible, quelle que soit l'orientation de la production sur l'exploitation, dont le versement était subordonné au respect de différentes normes environnementales et sanitaires.

Les DPU étaient déterminés en fonction des aides perçues au cours d'une période de référence (2000 à 2002) et du nombre d'hectares exploités durant cette même période, le montant unitaire des droits correspondant à la moyenne des aides perçues divisée par la moyenne des hectares exploités⁽¹¹⁾.

Les DPU étaient attribués à l'exploitant, personne physique ou morale, ayant perçu des aides directes au cours de la période de référence.

Le règlement n° 1782/2003 déterminait l'attribution des DPU en cas de modification de l'unité foncière durant la période de réfé-

rence. Il prévoyait, en particulier, que « si des scissions ont lieu au cours de la période de référence ou au plus tard le 31 décembre de l'année précédant l'année d'application du régime de paiement unique, les agriculteurs qui gèrent les exploitations ont accès au prorata au régime de paiement unique dans les mêmes conditions que l'agriculteur qui gérait l'exploitation initiale »⁽¹²⁾.

Et une réponse ministérielle avait alors indiqué⁽¹³⁾ : « Le principe posé par la réglementation communautaire (article 33 du règlement 1782/2003) dispose que les droits à paiement unique sont attribués aux exploitants, personne physique ou morale, ayant perçu des aides directes au cours de la période de référence 2000-2002. Ainsi, si un groupement agricole d'exploitation en commun (Gaec) a perçu des aides directes au cours de la période 2000-2002, il sera effectivement attributaire des DPU. Lorsqu'un associé a quitté son Gaec pendant ou après la période de référence pour exploiter à titre individuel, une disposition réglementaire permet de répartir les DPU qui auraient dû être attribués à la société, en fonction des surfaces reprises par cet exploitant et de celles conservées par le Gaec. Il s'agit de la prise en compte d'une scission d'exploitation. Toutefois, cette disposition nécessite, pour qu'elle soit mise en œuvre, l'accord de l'ensemble des parties concernées notamment sur le mode de répartition des DPU. En effet, les DPU de la société peuvent être répartis entre le Gaec et l'ex-associé selon deux modalités : soit au prorata global des surfaces reprises, soit sur la base des surfaces historiques en distinguant leur nature (grandes cultures, surfaces fourragères et surfaces en cultures spéciales) ».

Afin de faciliter la mise en œuvre du nouveau régime d'aides devant prendre effet en mai 2006, le ministère de l'Agriculture et de la Pêche avait diffusé en juillet 2005 un document⁽¹⁴⁾ préconisant la conclusion de clauses contractuelles de transfert de DPU en cas de scission intervenue durant la période de référence.

Et en octobre 2005, un formulaire spécifique avait été élaboré à cette fin par le ministère de l'agriculture et de la pêche qui offrait l'alternative suivante aux exploitations issues de la scission : soit, elles sollicitaient d'emblée la venti-

© S. Lelièvre

Transfert des droits aux aides

lation des DPU entre elles, en joignant un formulaire dédié, soit l'exploitation d'origine demandait que la totalité des DPU lui fût directement attribuée, un transfert par clause au nouvel exploitant étant ensuite possible. À défaut d'accord, la réglementation nationale prévoyait que la totalité des DPU serait directement attribuée à l'exploitation d'origine.

Dans l'espèce évoquée, par deux lettres des 28 novembre 2005 et 18 janvier 2006, l'associé qui avait quitté le groupement lui a demandé de formaliser son accord pour que les DPU fussent calculés en considération des primes

PAC lui revenant au titre de l'année 2000 ; mais le groupement avait refusé de signer ce document et préféré renvoyer à l'administration le formulaire, dans lequel il sollicitait l'attribution de la totalité des DPU portant sur la totalité de la surface exploitée, sans tenir compte de la scission opérée lors du départ de l'un des associés et de la reprise de ses terres par ce dernier. Conformément à la demande qu'il avait faite à l'administration, le Gaec avait reçu une notification définitive de ses droits à paiement unique portant sur la totalité des DPU pour l'année 2000, y compris ceux afférents à la partie de l'exploitation reprise par l'associé retiré du groupement depuis plus de six ans.

Le Gaec pouvait-il ainsi bénéficier, impunément, de l'intégralité des DPU atta-

chés à l'exploitation au titre de la référence historique au détriment d'un associé qui l'avait quitté et repris une partie des terres mises à sa disposition, et ce malgré la décision définitive du préfet qui avait instruit le dossier de demande de DPU sans tenir compte de la scission, dont, ses services n'avaient pas été correctement été informés ?

À cette question les juges ont répondu par la négative : ils ont rappelé que le Gaec ne disposait pas d'un droit à paiement de DPU portant sur la surface historique mise en valeur avant le départ de son associé,

tant qu'il n'avait pas obtenu l'accord de ce dernier, alors que l'organisme payeur n'avait pas tranché le conflit opposant le Gaec à son ancien associé et s'était borné à procéder à un paiement sur la base de ce qu'il lui était demandé.

Aussi, les juges ont-ils retenu qu'« *en s'accaparant l'intégralité des droits à paiement unique sur la totalité de la surface exploitée avant le retrait de l'associé, le groupement avait porté atteinte aux droits à paiement de celui-ci et s'était enrichi à son détriment, de sorte que l'action en paiement devait être accueillie sur le fondement de l'enrichissement sans cause* »⁽¹⁵⁾.

Certes, à première vue la décision peut surprendre : le Gaec pouvait-il être tenu pour responsable de la perte de DPU invoquée par son associé, qui avait la

possibilité d'engager tous recours à l'encontre de l'administration française s'il contestait la décision d'attribution le concernant, ce qu'il n'avait manifestement pas fait ? Mais il ne faut pas perdre de vue que la décision administrative avait nécessairement été prise sous réserve des droits des tiers auxquels elle ne pouvait préjuger, ce que les juges ont implicitement mais nécessairement admis, en se fondant sur l'enrichissement sans cause visé à l'article 1371 du code civil.

Si le Gaec, formule originale, a longtemps été regardé comme la solution préférable lorsque deux exploitants individuels souhaitent se réunir dans le cadre d'un objectif professionnel commun⁽¹⁶⁾, ces derniers ne doivent pas, pour autant, voir dans cette structure que les seuls bénéficiaires qu'ils peuvent tirer de la mise en commun du travail et du principe de transparence : il ne faut pas oublier que la société en général et le Gaec en particulier, ne représentent pas la réponse à tous les problèmes et engagent l'avenir et la succession.

La structure sociétaire n'est que le fruit d'une réflexion globale faisant intervenir, des aspects aussi divers que l'aspect humain, juridique, social. Méconnaître cela conduit inévitablement, on l'a vu, les intéressés vers des situations qu'ils ne maîtrisent plus. Comme on l'a rappelé « *aucune construction juridique si satisfaisante soit-elle, ne saurait résister à des relations conflictuelles : comme tout projet il y a des limites qu'il faut connaître pour en surmonter les difficultés* »⁽¹⁷⁾. ■

« Enrichissement sans cause »



Désormais les associés ou futurs associés d'un Gaec doivent lors d'une nouvelle demande d'agrément démontrer en quoi le choix du Gaec est le mieux à même de répondre à leurs attentes par rapport à leur organisation du travail actuel ou bien encore par rapport à une autre structure sociétaire.

© I. Delourme

(9) Règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 et règlement (CE) n° 795/2004 de la Commission du 21 avril 2004.

(10) Règlement (UE) n° 1307/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et règlement d'exécution (UE) n° 641/2014 de la Commission du 16 juin 2014.

(11) Article 43 du règlement 1782/2003.

(12) Article 33 du règlement 1782/2003.

(13) Réponse ministérielle n° 90865 agriculture et pêche, JOAN Q 13 juin 2006, p. 6168.

(14) Gestion des Droits à paiement unique-Déclinaison nationale.

(15) Cass. 1^{er} civ. 5 mars 2015, n° 13-27219.

(16) J. Lachaud, L. Manteau, *Les Sociétés en Agriculture*, Éditions France Agricole, 2^e édition, p. 216.

(17) *Op. cit.* p. 280.

Les entreprises face à la réforme territoriale

Juste avant l'assemblée générale de saf agr'idées du 10 juin 2015 qui s'attardera sur les conséquences de la réforme territoriale (voir p. 29), Christian Bonnetier, administrateur du think tank, nous livre son point de vue sur ce sujet.

Christian Bonnetier, administrateur saf agr'idées

Sans avoir vraiment éclairé nos concitoyens sur le rôle futur de chacune des collectivités territoriales, le vote des députés sur la nouvelle répartition de leurs compétences ne rassure pas plus les entreprises sur la nécessaire simplification administrative dans leurs dossiers de développement ou de modernisation. Le débat sur le projet de loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) à l'Assemblée nationale a abouti à un texte bien éloigné de la philosophie initiale du projet gouvernemental.

Au départ, le projet prévoyait la correction du « millefeuille administratif » avec une remise en cause des conseils généraux et la mise en œuvre d'une démarche qui devait répartir les responsabilités économiques aux Régions, la solidarité aux départements et les services publics de proximité au bloc communal.

Certes, la réduction du nombre des Régions devrait contribuer à une meilleure homogénéité des politiques publiques, mais la création des « métropoles » et la nécessaire période de transition vers l'application définitive des transferts de compétences entre les échelons territoriaux risquent de compliquer considérablement les dossiers administratifs et financiers des entreprises.

En fait, les aides aux entreprises entraînent jusqu'à présent dans le champ de compétences de la quasi-totalité des collectivités, même si la nature des aides différait : soutien aux infrastructures pour les communautés et métropoles, accompagnement en immobilier et à la création d'emploi pour les départements, aides aux investissements pour les Régions. La clause de compétence générale (désormais supprimée par la réforme) renforçait encore ces interactions

Ces aides territorialisées se combinent avec des procédures nationales et des accompagnements européens qui impliquent généralement des cofinancements nationaux. Or, les dispositifs nationaux ne sont pas concrètement impactés dans la réforme territoriale en cours et les programmes européens sont déjà définis pour la période de programmation 2014-2020.

En fait la réforme territoriale en cours expose les projets d'entreprises à une complexité croissante du millefeuille administratif et réglementaire. Cette complexité est notamment illustrée par les super-préfectures qui résulteront des

redécoupages régionaux ou par la mise en place des métropoles et d'un nouvel échelon intermédiaire avec les établissements publics territoriaux.

Un millefeuille plus épais, un maquis administratif et réglementaire plus diversifié et plus flou, tels sont les caractéristiques d'une réforme qui ne semble pas s'inscrire, dans ses contours actuels, dans la libération des énergies, la simplification et l'encouragement à l'innovation attendus par les acteurs de la croissance et de l'emploi.

Les récentes élections départementales ont été dominées par les luttes partisans plus que par les enjeux d'une politique de décentralisation qui doit être adaptée aux réalités économiques et sociales actuelles et aux défis du XXI^e siècle. Or, il est urgent de se doter, à tous les niveaux de la vie publique, des instruments efficaces pour véritablement mobiliser les énergies et affronter de façon performante les grandes questions que se pose notre société dans des réalités nationales et internationales particulièrement complexes. L'agriculture, avec ses prolongements économiques, sociaux et environnementaux, avec ses diversités territoriales en est particulièrement consciente.

Il reste à espérer que les prochains mois éclaireront davantage sur les perspectives offertes par la future réforme territoriale. Les prochains travaux sur la réforme territoriale du groupe de travail de saf agr'idées s'inscriront dans une telle perspective et dans une volonté de mieux comprendre les articulations publiques qui permettraient de mieux soutenir le progrès des activités liées à l'agriculture et à ses prolongements économiques et d'en promouvoir ses acteurs dans tous nos territoires. ■

Une complexité croissante



Sous la houlette de Christian Bonnetier, saf agr'idées met en place un groupe de travail ouvert à ses adhérents intitulé « L'intérêt et l'urgence d'une réflexion prospective sur la réforme territoriale ».

Les toitures végétalisées au service du climat

Mardi 24 mars 2015, les adhérents du SAF-Club de Chartres ont visité l'entreprise Ecovégétal, à Broué (Eure-et-Loir).

Joannes Cote



Fondée en 2000, la SARL spécialisée dans l'implantation de dalles gazon, toitures végétalisées, parkings perméables et terrasses végétalisées, devenue une société anonyme, emploie désormais 80 personnes. L'objectif visé est toujours la protection de la nature et de l'environnement par l'usage de produits recyclés stables et par la végétalisation qui peut aider la nature à reconquérir de nouveaux espaces.

« Nous avons sous-estimé le temps nécessaire pour créer un marché » explique Francis Pelletier, directeur commercial. « Pour que la société se développe, il a fallu trouver le bon lien entre l'agriculture, l'horticulture, le processus industriel et le marché. » La solution est venue de « CRÉAGRO », filiale de Sofiprotéol et Unigrains, société de Capital-risque destinée à financer des projets innovants. De 3 000 m² en 2000, l'en-

treprise est passée à plus d'un million de m² en 2014 et est désormais leader du marché.

Le concept d'Eco-végétal est totalement en ligne avec les besoins actuels urbains, industriels ou agricoles. La société présidée par Pierre Georgel transforme une toiture inerte en paysage vert et fleuri, réduit la luminosité solaire de l'été, tempère par l'évapotranspiration la sécheresse de l'air en ville, fixe les poussières. Le concept des parkings perméables végétalisés ou minéraux permet de tamponner les orages et autres excès de pluie qui peuvent provoquer inondations et pollutions accidentelles. La société s'intègre parfaitement dans les besoins de développement durable qui consti-

Les bureaux d'Eco-Végétal sont constitués de murs en paille de blé et d'un toit végétalisé qui bénéficie d'une qualité d'isolation thermique et phonique excellente.

tuent le socle de la modernisation de nos activités économiques.

Non sans humour, Francis Pelletier explique qu'il est fier de ramener la campagne en ville. Il estime, et certaines études faites à Chicago le démontrent, que la ville perdrait 4 °C en été si les toits étaient végétalisés. Autres avantages, l'isolation thermique en été, l'isolation phonique bien confortable pour les toits des salles de sport par exemple, l'isolation qui supprime les chocs thermiques. En outre, les toits végétalisés peuvent être mis en place sur tous les types de toits.

Enfin, les parkings perméables permettent de répondre aux exigences des Plans Locaux d'Urbanisme qui ne veulent plus de

rejets d'eau directs des parkings sources d'inondations et de pollution. Faut-il rappeler que 40 mm d'eau c'est 40 litres par m² et 400 m³ par hectare ? La végétalisation limiterait l'écoulement et augmenterait la pénétration de l'eau dans le sol. De plus, assure Francis Pelletier, le système de parking est dépolluant dans la mesure où les bactéries, les champignons et les vers de terre décomposent les hydrocarbures.

Un peu plus tôt, les membres du Saf-Club de Chartres avaient pu découvrir une autre aventure entrepreneuriale, celle d'Adrien Pelletier, ancien de l'Agro de Toulouse, devenu paysan et boulanger bio à la ferme d'Orvilliers à Broué. ■

Réduire la température urbaine

À VOS AGENDAS

Assemblée générale de saf agr'IDées : 10 et 11 juin 2015

Cette année l'assemblée générale de saf agr'IDées se déroulera sur deux sites : Paris et Chartres.

Mercredi 10 juin (Paris) : l'assemblée générale statutaire débutera à 9 h 30. Elle sera suivie à 11 heures par la conférence intitulée « Les problèmes et interrogations liés à la réforme territoriale ». Après le cocktail déjeunatoire, les participants pourront assister à une seconde conférence intitulée : « Les problèmes et interrogations liés à la réforme territoriale ».

Le départ pour Chartres est prévu à 17 heures en car. Les participants seront accueillis à leur arrivée par le président de la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir. Jeudi 11 juin (Chartres). La journée à la Chambre de commerce et d'industrie d'Eure-et-Loir par l'accueil de son président M. Joël Alexandre. Il sera suivi par une présentation de M. Jean-Luc Ansel, créateur et directeur général de la Cosmetic Valley, premier centre de ressources mondial de la parfumerie-cosmétique. Ensuite les participants visiteront l'usine de déshydratation des boues et l'exploitation de carrières de l'entreprise SMBP à Prasville (Eure-et-Loir). L'assemblée générale 2015 se terminera avec un retour sur Paris en car prévu pour 17 heures.

Retrouvez tous les détails de ces deux journées et les modalités d'inscription et de règlement sur le site www.safagridees.com



© L. Delorme

Conférences et visites viendront compléter la partie statutaire de l'assemblée générale 2015 de saf agr'IDées.



© CDT Eure-et-Loir

Vient de paraître

Avec son dernier livre, Corine Pelluchon, nous transpose dans une autre société, qui intègre l'alimentation comme un art de vivre, créateur d'une nouvelle société.

Marie-Laure Hustache

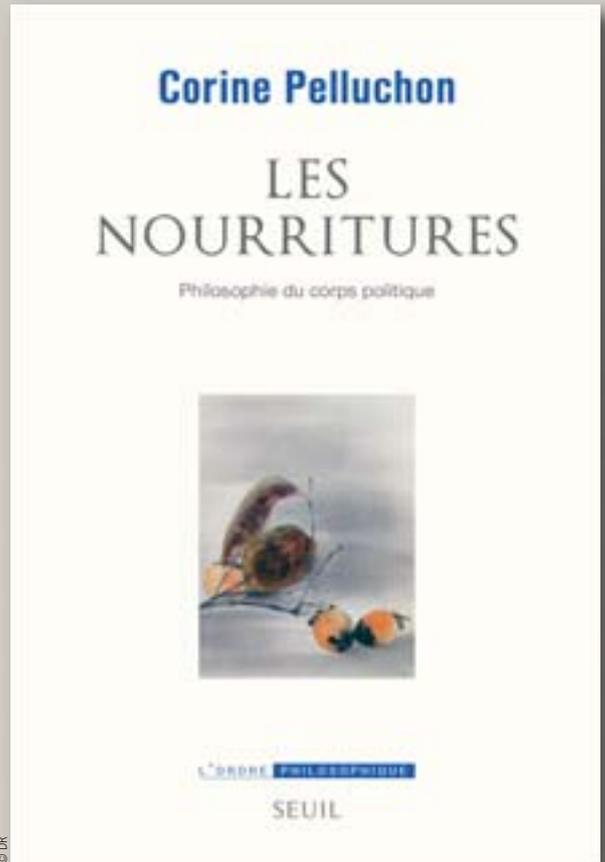
Professeur à l'université de Franche-Comté, Corine Pelluchon nous propose ici un ouvrage original, qui dépasse les polémiques écologico-environnementales habituelles. Spécialiste de philosophie et d'éthique, cette pédagogue avertie s'interroge en effet sur notre façon de vivre « de et avec » la nature jusqu'à en faire ressortir les absurdités. Une écriture exigeante, un travail parfaitement construit qui montre que Corine Pelluchon n'abdique pas et mise sur l'intelligence de son lectorat comme pour l'encourager à penser plus justement sa façon d'être au monde.

Prenant en considération avec beaucoup de pertinence le caractère essentiel de notre corporéité, Corine Pelluchon s'intéresse à notre manière si particulière d'humaniser l'espace au risque de le dénaturer. Elle prend ainsi soin de requalifier notre façon de vivre là, de conformer l'espace à nos habitudes de vie, « d'habiter le monde » en valorisant l'idée d'une cohabitation très imprégnée d'une pensée naturaliste chère à Henri-David

Un art de vivre

Thoreau qui résumait ainsi sa démarche : « *Être philosophe, c'est résoudre quelques-uns des problèmes de la vie non seulement en théorie, mais en pratique* ».

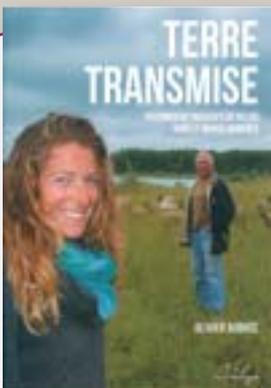
Les nourritures – Philosophie du corps politique réhabilitent ainsi la possibilité d'une réflexion concrète et lucide sur notre manière de vivre notre vie, en posant le fait de s'alimenter comme un art de vivre et non plus comme une habitude vidée de sens et dénuée de plaisir. Soucieuse de remettre en cause le dualisme nature/culture, l'auteure s'évertue à faire ressortir les enjeux d'une plus juste prise en considération des conditions à la fois biologiques, sociales et environnementales de l'existence dans l'espoir de contribuer à faire de l'écologie autre chose qu'une simple préoccupation périphérique. En présentant l'amour de la vie comme le principe dynamique du contrat social,



Les nourritures, philosophie du corps politique, Corine Pelluchon, Éditions du Seuil, janvier 2015, 392 pages.

l'auteur nous propose ici d'universaliser notre rapport aux autres et aux ressources naturelles. Elle nous invite à réévaluer notre pouvoir et nos actions sur le réel pour harmoniser le « vivre de » et le « vivre avec » dans un esprit de bienveillance à l'égard de nos ancêtres, de nos contemporains et des générations futures.

Pourquoi la prise en considération des enjeux environnementaux n'a-t-elle pas transformé la démocratie ? Pourquoi continuons-nous d'adopter des styles de vie qui ont un impact destructeur à la fois sur le plan écologique et social ? Ce texte subtil redonne une belle allure à notre posture de lecteur concerné par des questions cruciales s'agissant de notre avenir citoyen et de notre devenir en tant qu'espèce dominante sur une planète en souffrance. ■



Vient de paraître

Histoires d'hommes et de femmes, histoires vraies, histoires de passions. Olivier Aubrée, journaliste, nous fait vivre la transmission de huit entreprises agricoles françaises. Il a suivi dans leur quotidien ces couples « cédant/repreneur » pour rendre compte de la diversité des situations possibles. Pour certains la reprise est familiale « dans la tradition », pour d'autres avec un changement de modèle, ou bien encore hors-cadre familial, avec plusieurs associés au sein d'un Gaec, ou même participative via l'épargne solidaire. Pour Olivier Aubrée « *la transmission d'une exploitation agricole n'est pas une banale affaire de sous. Les moments où s'opèrent les passages de relais cristallisent aspirations, émotions, questions existentielles. Ce sont des moments de vérité* ». Bref, un livre rafraîchissant, construit sous forme de scènes qui est avant tout un recueil de témoignages sur ces huit passages de relais.

Isabelle Delourme

Terre transmise – Histoire de passages de relais dans le monde agricole. Olivier Aubrée. Éditions Rue de l'Échiquier. Février 2015. 160 pages. 15 euros.



5 raisons d'adhérer à saf agr'iDées

- ✓ Participer activement aux réflexions et travaux
- ✓ Partager une expertise collective
- ✓ Accéder aux outils d'informations et de veille
- ✓ Rejoindre une communauté et un réseau influent, en pleine croissance
- ✓ Proposer pour faire avancer le rôle stratégique des agricultures

saf agr' iDays
Journées de réflexion sur une thématique donnée, avec plusieurs tables rondes, témoignages et interventions.

Journées de réflexion sur une thématique donnée, avec plusieurs tables rondes, témoignages et interventions.

saf agr' iDébats
Format d'événements réguliers, en matinée ou après-midi, sur des thèmes et problématiques d'actualité.

Format d'événements réguliers, en matinée ou après-midi, sur des thèmes et problématiques d'actualité.

saf agr' iDécideurs
Format de rencontres réservées aux entreprises partenaires "Premium" de saf agr'iDées.

Format de rencontres réservées aux entreprises partenaires "Premium" de saf agr'iDées.

saf agr' iDées
Réfléchir pour Agir

8 rue d'Athènes 75009 Paris

+33 (0)1 44 53 15 15

saf@saf.asso.fr

www.safagridees.com



UNE
INFORMATION
ENCORE
PLUS CIBLÉE
SUR LE
SUCRE

ACTUALITÉS



SUCRE DE A À Z



MÉDIATHÈQUE



SUCRE GOURMAND



SUCRE ET ÉQUILIBRE



...à l'attention
du grand
public

...à l'attention
des professionnels,
accédez directement
à votre site dédié.



Accès direct



Professionnels

sucre-info.com

